



PROCÈS - VERBAL
de la
RÉUNION DU COMITE
du mardi 14 mars 2023 à 17 heures 30

à la Salle des Fêtes
Chaussée Saint Vincent
78580 Maule
A côté du cinéma « Les 2 Scènes »

SOMMAIRE

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 14 FEVRIER 2023	3
2	DELIBERATIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE.....	3
	2.1 BUDGET PRINCIPAL DU SEY : QUITUS AU COMPTABLE POUR LE COMPTE DE GESTION 2022.....	3
	2.2 BUDGET PRINCIPAL DU SEY : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	4
	2.3 BUDGET PRINCIPAL DU SEY : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR 2023	12
	2.4 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE SEY ENR.....	12
	2.5 BUDGET PRINCIPAL DU SEY : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	14
	2.6 BUDGET PRINCIPAL DU SEY : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023	15
	2.7 BUDGET ANNEXE SEY ENR : QUITUS AU COMPTABLE POUR LE COMPTE DE GESTION 2022	22
	2.8 BUDGET ANNEXE SEY ENR : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	23
	2.9 BUDGET ANNEXE SEY ENR : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR 2023	26
	2.10 BUDGET ANNEXE SEY ENR : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023	26
	2.11 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU	30
	2.12 APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE « MOBILITE PROPRE » (BORNES DE RECHARGE)	32
	2.13 CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LE SEY ET LES COLLECTIVITES POUR LES TRAVAUX REALISES SOUS CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CU GPS&O (ARTICLE 8).....	33
	2.14 SIGNATURE DU PROTOCOLE DE REGULARISATION AVEC LA CU GPS&O CONCERNANT L'ARTICLE 8.....	35
	2.15 ATTRIBUTION D'UNE SECONDE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'UKRAINE EN 2023.....	36
	2.16 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE	38
	2.17 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LE PROJET « LUEUR D'ESPOIR » (PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SENEGAL)	38
	2.18 RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.....	39
3	INFORMATIONS GENERALES	41
	3.1 DECISIONS DU PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE	41
4	QUESTIONS DIVERSES	41

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 17 heures 30, dans les locaux de la salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 1^{er} mars 2023.

Étaient présents : **ADAINVILLE :** Edouard ODIER, **ANDELU :** Olivier RAVENEL, **AUTEUIL-LE-ROI :** Jean-Luc CAPELLE, **BAILLY :** Denis PETITMENGIN, **BAZEMONT :** Thierry NIGON, **BENNECOURT :** Jocelyne MANN, **BEYNES :** Emile MANHES, **BOINVILLIERS :** Laurence GAULT, **BOISSY MAUVOISIN :** Alain GAGNE, **BONNIERES SUR SEINE :** Benoit DESMOUSSEAUX, **BOUGIVAL :** Vincent MEZURE, **BREVAL :** Michel ABRAHAM, **BUC :** Bernard MILLION-ROUSSEAU, **BULLION :** Xavier CARIS, **CHÂTEAUFORT :** Bernard LERISSON, **CHAVENAY :** Micha ACKERMANN, **CONDE-SUR-VESGRE :** Stéphane BLAIRON, **DAMMARTIN EN SERVE :** Ghislaine SIWICK, **FEUCHEROLLES :** Michel DELAMAIRE, **FRENEUSE :** Patrice LEMAIRE, **GALLUIS :** Georges WILLEMOT, **GAMBAIS :** Laurent DACULSI, **GARANCIERES :** Philippe ENARD, **GOMMECOURT :** Gérard SOLARO, **GOUPILLIERES :** Stéphane JEAN, **GROSROUVRE :** Paul STOUVER, **HERBEVILLE :** Etienne POLET, **HOUILLES :** Christine HERREBRECHT, **JOUARS-PONTCHARTRAIN :** Wulfran GAMPACKAT, **LA QUEUE-LEZ-YVELINES :** Alexis MARCHANDISE, **LA VILLENEUVE EN CHEVRIE :** Christian GACHENOT, **LE MESNIL LE ROI :** Didier KENISBERG, **LE PORT MARLY :** Nicole GAUTIER, **L'ETANG LA VILLE :** Jean-Luc LACHETEAU, **LIMETZ VILLEZ :** Serge ARMAND, **LOMBOYE :** Ivan BOUSSION, **LONGNES :** Christian PUPPINCK, **LOUVECIENNES :** Marc RICHARD, **MAREIL-LE-GUYON :** Jean-Michel THIRANT, **MAREIL MARLY :** Jean-Bernard BISSON, **MARLY-LE-ROI :** Jean-Luc GAGNIERE, **MAULE :** Laurent RICHARD, **MENERVILLE :** Michaël ESTEVEZ, **MOISSON :** Marc BONMARCHAND, **MONTFORT L'AMAURY :** Damien THEVIN, **NEAUPHLE LE CHÂTEAU :** Bruno CAUQUIL, **NEAUPHLE LE VIEUX :** Jean-Claude HUSSON, **NEAUPHLETTE :** Alain GARRIGOU, **NOISY-LE-ROI :** Marc TIMSIT, **RAMBOUILLET :** Jean-Louis MARION, **ROSAY :** Frédéric FERRY, **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES :** Michel JOLLY, **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Elisabeth GUYARD, **SAINT ILLIERS LA VILLE :** Sylvain DANIEL, **SAINT ILLIERS LE BOIS :** Joël CHATELAIN, **SAINT REMY-L'HONORE :** Patrick RATEL, **THIVERVAL-GRIGNON :** Daniel BOSSE, **VICQ :** Heraldo VILLEGAS, **VILLIERS-LE-MAHIEU :** Patrick BOURDEAUX, **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Jean-Louis FLORES, **SIRE :** Jean-Pierre LAIGNEAU, **CU GPSEO :** Michel CARRIÈRE, Jean-Christophe CHARBIT, Stéphane JEANNE, Joël MARIAGE, Didier MARTINEZ, Yann PERRON, Dominique TURPIN, Maël WOTIN, **CA SQY :** Bertrand COQUARD, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, **SIERTECC :** Jean-Pierre HARDY, soit 73 délégués présents comptant pour le quorum.

Étaient absents : **AIGREMONT :** Samuel BENOUDIZ (Excusé), **AUTOUILLET :** Philippe BOUHELIER, **BLARU :** Marie-France PIERRE (Excusée), **BOISSY-SANS-AVOIR :** Christine MATHIEU, **CHAMBOURCY :** François ALZINA, **CHAUFOUR LES BONNIERES :** Thierry DEDEYAN (Excusé), **COURGENT :** Jean-Paul BARON, **CRAVENT :** Jacky JOUBERT, **GRANDCHAMP :** Arnaud AMEL, **HOUILLES :** Marina COLLET, Sylvère MAGA, **LA HAUTEVILLE :** Marc COURTEAUD (Excusé), **LE PECQ :** Agnès BUSQUET, **LE TARTRE-GAUDRAN :** Hervé GRANDURY, **LE TREMBLAY SUR MAULDRE :** Thierry BIRET, **LES MESNULS :** Christian BRAILLARD (Excusé), **MARCQ :** Olivier SAINT-LEGER (Excusé), **MAREIL SUR MAULDRE :** Frédéric MUSILLAMI, **MÉRÉ :** Jean GARNIER, **MONDREVILLE :** Georges LEMONNIER (Excusé), **MONTAINVILLE :** Éric MARTIN (Excusé), **MONTCHAUVET :** Thierry GIRAUDIER (Excusé), **MULCENT :** Bruno LEFRERE (Excusé), **NOTRE-DAME-DE-LA-MER :** Bruno BOUVERY (Excusé), **RAMBOUILLET :** Benoît PETITPREZ (Excusé), Philippe COSTE (Excusé), **RENNEMOULIN :** Benjamin DEVELAY (Excusé), **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE :** Farès LOUIS (Excusé), **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Christine GOTTI (Excusée), Serge MIRABELLI (Excusé), **SAINT NOM-LA-BRETECHE :** Gérard PARFAIT (Excusé), **SONCHAMP :** Luc JANOTTIN (Excusé), **SARTROUVILLE :** Benoît BOUHEBEN-DEMAI (Excusé), M'Barek BOUCHLLIGA (Excusé), Nadia EL LETAIEF (Excusée), Alice HAJEM, Hassan DRIF (Excusé), **SAULX-MARCHAIS :** Marilyne GAMBLIN (Excusée), **SEPTEUIL :** Franck ROUSSEAU (Excusé), **THOIRY :** Anne N'DIAYE, **TOUSSUS-LE-NOBLE :** François-Xavier MOREAU, **VILLIERS- ST-FREDERIC :** Xavier MURAT (Excusé), **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Georges PASSET (Excusé), Catherine TESSIER, **CU GPSEO :** Fabien AUFRECHTER (Excusé), Éric BOISTEAU (Excusé), Gaël CALLONNEC, Sandrine DOS SANTOS (Excusée), Clara BERMANN, Bernard MOISAN (Excusé), Georges MONNIER (Excusé), **CA SQY :** Françoise BEAULIEU (Excusée), Laurent BLANCQUART, François LIET (Excusé),

Christine RENAUT (Excusée), **SIERTECC** : Cédric AOUN, Rachid BOUHOUC, Marc DENIS (Excusé), Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET (Excusé), Jean-Marie MOREAU (Excusé), Gaëlle PELETAN, Charles PRÉLOT, Daniel VIZIÈRES, soit 65 délégués absents.

Assistaient également : **BENNECOURT** : Henri LECLER, **BONNIERES SUR SEINE** : Daniel ROUX, **ROSAY** : Christophe PERREL, **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES** : Thierry FARROUX.

Étaient également absents excusés : **ANDELU** : Charles CRESTEY, **AUTEUIL-LE-ROI** : Michael DE LAROCHE, **BLARU** : Farouk EL MANOUNI, **CHAUFOUR LES BONNIERES** : Pierre BARD-MALHOUITRE, **CRAVENT** : Denis FAUGERES, **DAMMARTIN EN SERVE** : Guy YVART, **FRENEUSE** : Alain PARMENTIER, **GOUPILLIERES** : Régine FRANCOIS, **JOUARS-PONTCHARTRAIN** : Willy BOYÉ, **LES MESNULS** : Pablo SCIANDRA, **MARCQ** : Frédéric JUHAS, **MAREIL MARLY** : Lionel LIOTER, **MENERVILLE** : Thomas ABOU, **MONTAINVILLE** : Jean-Philippe PELÉ, **MONTCHAUVE** : Thibaud CATALAN, **MULCENT** : Brice CHAPPEY, **NOISY-LE-ROI** : Christophe MOLINSKI, **NOTRE-DAME-DE-LA-MER** : Jean-Luc MAILLOC, **RENNEMOULIN** : Laurent CLAVEL, **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE** : Jacques DELEPOULLE, **SONCHAMP** : Franck POULON, **SEPTEUIL** : Valérie TETART SALMON, **CU GPSEO** : Maurice BOUDET, Nelson DE JESUS PEDRO, Jean-Marie MOREAU, Lionel WASTL, **CA SQY** : Sophie STUCKI.

Le Président ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal du Comité du 14 février 2023

Le procès-verbal du Comité du 14 février 2023 est approuvé à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

2 Délibérations soumises à l'examen du Comité

2.1 Budget principal du SEY : Quitus au comptable pour le Compte de gestion 2022

Le Président propose au Comité d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du comptable dont le montant s'élève à 2 904 927,38 €. Un extrait du compte de gestion 2022 est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par le comptable du SEY,

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par le comptable du Trésor public est conforme au compte administratif 2022 de l'ordonnateur du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2022 présenté par le comptable du Trésor public dont un extrait est ci-annexé.

xx

2.2 Budget principal du SEY : Approbation du Compte administratif 2022

Laurent RICHARD procède à une présentation détaillée du Compte Administratif 2022 du budget principal en commentant la note de synthèse et le Power Point.

Afin de faciliter l'examen du compte administratif 2022, est joint en annexe un extrait du compte administratif 2022.

Considérant l'extrait du compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants au titre de l'exercice 2022 :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2022
Fonctionnement 2022	5 266 268,38	5 932 567,77	666 299,39
Investissement 2022	2 345 337,80	3 402 076,06	1 056 738,26
Résultat au 31/12/2022	7 611 606,18	9 334 643,83	1 723 037,65

Considérant les résultats au 31/12/2022, les résultats cumulés au 31/12/2022 sont donc les suivants :

	Résultat Exercice 2022	Excédents 2021 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2022
Fonctionnement	666 299,39	2 203 517,16	2 869 816,55
Investissement	1 056 738,26	-1 021 627,43	35 110,83
Résultat au 31/12	1 723 037,65	1 181 889,73	2 904 927,38

A comparer au résultat cumulé au 31/12/2021

	Résultat cumulé au 31/12/2021	Résultat cumulé au 31/12/2022	Ecart 2021/2022
Fonctionnement	3 362 806,59	2 869 816,55	- 493 K€
Investissement	-1 021 627,43	35 110,83	+ 1057 K€
Résultat au 31/12	2 341 179,16	2 904 927,38	+ 564 K€

Le SEY n'a pas recours à l'emprunt, ni le SPIC SEY EnR à ce stade.

	2020		2021		2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement N	6 436 274,79 €	6 845 078,06 €	6 801 877,63 €	6 823 504,73 €	5 266 268,38 €	5 932 567,77 €
Investissement N	41 317,51 €	56 098,31 €	3 021 382,95 €	1 843 530,50 €	2 345 337,80 €	3 402 076,06 €
Report Fonctionnement N-1		2 932 376,22 €		3 341 179,49 €		2 203 517,16 €
Report Investissement N-1		141 444,22 €		156 225,02 €	1 021 627,43 €	
Fonctionnement et investissement cumulé	6 477 592,30 €	9 974 996,81 €	9 823 260,58 €	12 164 439,74 €	8 633 233,61 €	11 538 160,99 €
Résultat global au 31/12/N	3 497 404,51 €		2 341 179,16 €		2 904 927,38 €	
Résultat N	423 584,07 €		-1 156 225,35 €		1 723 037,65 €	

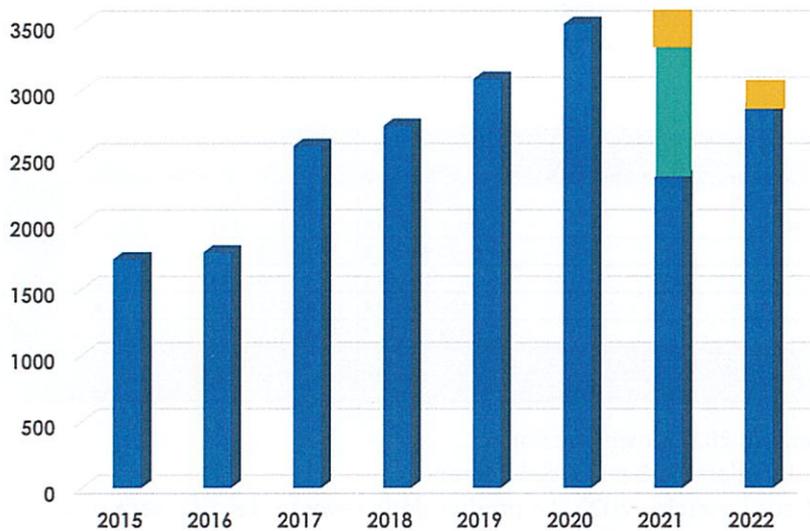
ZOOM SUR L'EXCEDENT DU SEY :

Le Président explique que le SEY bénéficie d'un excédent dont la gestion rigoureuse et exigeante permet :

- d'**apporter des financements pour les membres** (notamment bonification de R2 et soutien à la MDE et au Conseil en Energie Partagé, soutien à la filière méthanisation...)
- et parallèlement de **développer ou renforcer de nouvelles activités** favorisant la transition énergétique et le développement des Energies Renouvelables (notamment soutien à la filière solaire photovoltaïque, prise de la compétence « Mobilité propre » Bornes de recharge...)

Conformément au scénario retenu lors du débat d'orientations budgétaires 2021, le SEY a financé sur ses fonds propres différentes actions dont :

- Lancement du SPIC SEY EnR en 2021 1 200 K€
- la Bonification de R2 ≈ 200 K€/an sur 5 ans depuis 2021
- des actions en matière de MDE, Eclairage public et EnR ≈ 150 K€/ an



Il est à noter que la majeure partie des montants inscrits correspondent à des flux financiers qualifiés de « Flux de transfert » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux collectivités membres. Par opposition, les dépenses internes du SEY sont couvertes par les recettes conservées par le syndicat à savoir principalement les redevances de fonctionnement R1 Electricité et Gaz, les frais de contrôle, les cotisations des groupements de commandes, les frais de gestion des CEE...

RAPPEL DES IMPACTS COMPTABLES DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION ELECTRICITE

La participation d'Enedis au titre de l'Article 8 du cahier des charges de la concession électricité, auparavant comptabilisée en fonctionnement, est désormais imputée en section d'investissement pour les travaux avec une date d'avis de mise en exploitation d'ouvrages (AMEO) postérieure au 1er décembre 2019.

Par ailleurs, le nouveau contrat de concession est venu modifier le régime fiscal des activités liées à ce contrat. Le syndicat a mis en place le système de collecte et reverse de la TVA. Depuis cette date, le SEY est donc assujéti à la TVA au titre de cette activité. La redevance d'investissement « Electricité » dite « R2 » est soumise à la TVA depuis le 1er décembre 2019. Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession et compte tenu du changement de régime fiscal, les montants relatifs à la recette de redevance R2 et à l'Article 8 sont présentés en HT au sein du Budget Principal.

Concernant l'enregistrement comptable de l'Article 8, l'année 2022 a été une année transitoire avec disparition progressive de l'ancien système comptable.

- En fonctionnement (Ancien contrat de concession) : Solde progressif des opérations dont l'Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage (AMEO) est antérieur au 1er décembre 2019
- En investissement (Nouveau contrat de concession) : Impact important sur la section investissement avec comptabilisation des opérations dont l'AMEO est postérieure au 1er décembre 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 :8 136 084,93 €

La majorité des recettes du syndicat qui sont constituées des redevances de concession sont imputées en fonctionnement.

Parallèlement, l'application du nouveau cahier des charges de la concession Electricité à compter du 1er décembre 2019 a engendré des modifications dans la gestion comptable de certains flux financiers, notamment l'Article 8.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
013 Atténuation de charges (Remboursement Assurance statutaire)	56 309,98 €	44 944,81 €	32 631,48 €	-27,4%
70 Produits des services (R1/R2/Art8/cotisations Groupements)	4 012 413,74 €	3 710 226,51 €	3 150 505,76 €	-15,1%
73 TCCFE	2 588 905,61 €	2 719 043,58 €	2 749 139,18 €	1,1%
75 Autres produits de gestion (Avoirs)	702,04 €	36,88 €	291,35 €	690,0%
77 Produits exceptionnels (notamment CEE)	186 746,69 €	349 252,95 €	0,00 €	-100,0%
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 932 376,22 €	3 341 179,49 €	2 203 517,16 €	-34,0%
RECETTES HORS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 845 078,06 €	6 823 504,73 €	5 932 567,77 €	-13,1%
RECETTES AVEC EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	9 777 454,28 €	10 164 684,22 €	8 136 084,93 €	-20,0%

La baisse des recettes d'investissement en 2022 s'explique par :

- le basculement de l'enregistrement de l'article 8 en investissement.
- la non valorisation des CEE 2022 sur l'exercice 2022. Le produit de la revente des CEE sera reversé en 2023.
- l'absence en 2022 de recettes liées au premier groupement Borne qui a pris fin en 2021 (soit - 10,5 %).

Les autres recettes essentielles qui abondent la section de fonctionnement sont en croissance continue ou stable sur la période :

- La TCCFE à son niveau maximum depuis 2019 soit + 185 K€ sur la période (+ 1 % en 2022)
- La redevance de fonctionnement du contrat de concession ELECTRICITE, dite R1 Electricité (+4,4 % en 2022)
- La redevance de fonctionnement du contrat de concession GAZ, dite R1 Gaz (+3,5 % en 2022)
- La redevance d'investissement du contrat de concession ELECTRICITE, dite R2 (stable jusqu'en 2024 puis diminution à 1M€/an)

Chap.	RF en K€	CA 2021			CA 2022			Observations
		pour les membres	pour le SEY	TOTAL	pour les membres	pour le SEY	TOTAL	
13	Remboursement Assurance statutaire		45	45		33	33	
70	Redevance R2 ELECTRICITE	1 720		1 720	1 337	383	1 720	Rappel R2 2021 reversée à hauteur de 2 046 K€ soit 326 K€ pris sur fonds propres du SEY
	Article 8 Ancien contrat de concession	628		628	37		37	- 94,1% Solde opérations
	Redevance R1 ELECTRICITE		793	793		828	828	4,4%
	Redevance R1 GAZ		395	395		409	409	3,5%
	Cotisation gts de commandes		171	171		153	153	-10,5 % fin des cotisations Gt Borne
	Refacturation SPIC SEY EnR		3	3		4	4	
73	TCCFE	2 704	15	2 719	2 731	18	2 749	1,1%
77	CEE	194	21	215	Valorisation en 2023			
	Protocole EDF	54		54				
	Sub ACTEE EMIT	77		77				
	Reprise ancien véhicule de service		4	4				
	TOTAL hors excédent	5 377	1 447	6 824	4 105	1 828	5 933	
	Excédent de fonctionnement reporté		3 341			2 203		
	TOTAL avec excédent			10 165			8 136	

Zoom Excédent de fonctionnement reporté en 2022 (Compte 002) :2 203 K€
 L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 d'un montant de 3 363 k€ a permis de couvrir le besoin de financement de la section Investissement 2022 à hauteur de 1 159 k€ qui était déficitaire en 2021 à hauteur de 1 022 k€ du fait du versement de la dotation initiale du SPIC SEY EnR (1 200 k€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 :5 266 268,38 €

Comme chaque année, les **dépenses les plus importantes** en 2022 concernent **les reversements des recettes « Flux de transfert »** auprès des collectivités adhérentes (4 105 K€ en 2022), en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des charges à caractère général et des charges de personnel.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
011 Charges à caractère général	3 084 163,63 €	3 244 187,89 €	1 817 879,09 €	-46,2%
012 Charges de personnel et frais assimilés	516 625,52 €	537 349,04 €	536 396,02 €	-0,2%
014 TCCFE	2 576 205,96 €	2 704 312,71 €	2 730 783,42 €	1,0%
042 Amortissements	42 167,53 €	36 914,89 €	33 609,64 €	-7,8%
65 Autres charges de gestion courante	55 399,72 €	74 779,41 €	78 019,02 €	5,8%
67 Charges exceptionnelles (Notamment CEE)	161 712,43 €	204 333,69 €	69 581,19 €	-83,3%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 436 274,79	6 801 877,63	5 266 268,38	-23,9%

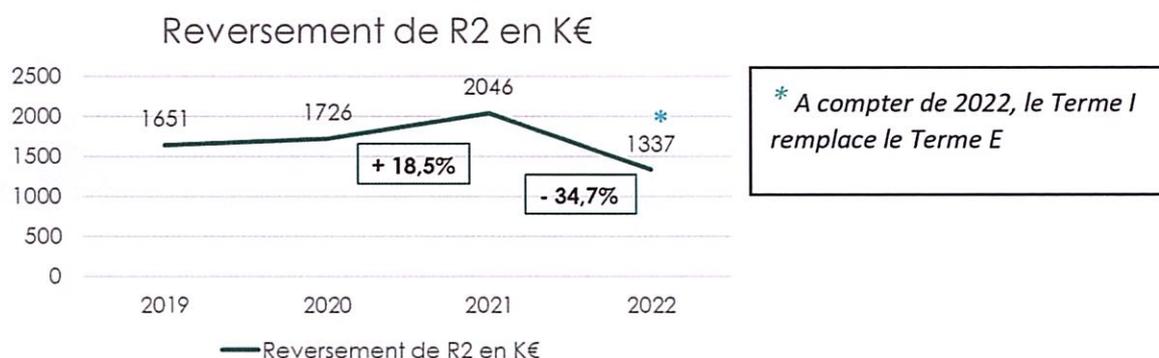
Chapitre 011 - charges à caractère général.....1 818 K€

Section de fonctionnement Dépenses du Chapitre 011	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
Reversements de la redevance R2 aux collectivités adhérentes	2 046	1 337	-34,7%
Participations Article 8	628	37	-94,1%
Marché EMIT	224		
Charges de fonctionnement du service	157 K€ dont 56 K€ liés aux locaux du Syndicat	161 K€ dont 54 K€ liés aux locaux du Syndicat	
Cotisations aux différents organismes (FNCCR, ALEC, Energies solidaires, SeenergyLab, YCID, SYNCOM, AMORCE, Pôle Ile-de-France)	74	76	2,7%
Frais de mission de conseil et d'assistance pour la concession Electricité (LE CALOCH, KLOPFER et SEBAN)	14	47	235,7%
Honoraires d'avocats liés au SPIC SEY EnR	4		
Reversement de la part du R1 au SIERTECC	20	20	
Honoraires d'avocats liés au contentieux RH	9	37	311,1%
Missions d'assistance et de conseil liées au groupement de commandes Gaz (KLB)	9	10	11,1%
Missions d'audit gaz (AEC)	16	5	-68,8%
Missions d'assistance et de conseil liées au groupement de commandes d'achat d'électricité (MTAIR)	8	9	12,5%
BORNES Schéma Directeur MOBILEESE + AEC		41	
Etudes Méthanisation	13	12	-7,7%
Dépenses de communication + Evènementiel	22	26	18,2%
Total CHARGES A CARATERE GENERAL	3 244	1 818	-44,0%
Retraitement charges hors EMIT	3 020	1 818	-39,80%

ZOOM SUR LA REDEVANCE R2 PERÇUE ET REVERSÉE

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Redevance R2 perçue	1 506 k€	1 720 k€	1 720 k€	1 720 k€
Redevance R2 (signalisation) perçue	3 k€			
R2 2019 complémentaire (nouveau contrat)	146 k€			
TOTAL R2 PERÇUE (1)	1 655 k€	1 720 k€	1 720 k€	1 720 k€
Redevance R2 Année N reversée	1 418 k€	1 726 k€	2 046 k€	1 337 k€
Solde R2 2019 GPS&O et ses communes	233 k€	-	-	-
TOTAL R2 REVERSÉE (2)	1 651 k€	1 726 k€	2 046 k€	1 337 k€

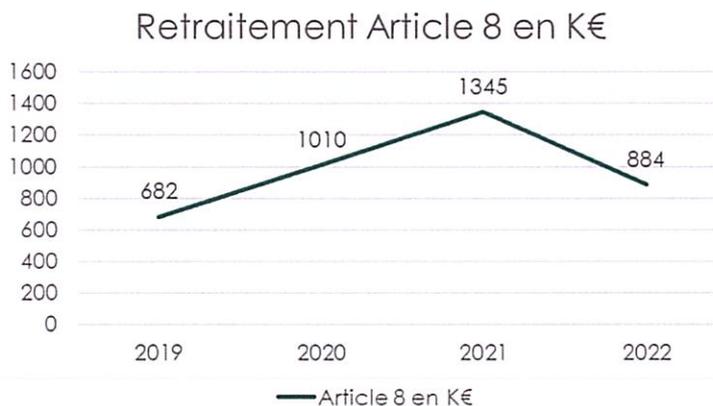
Reversement complémentaire SEY (2-1)	- 4 k€	+ 6 k€	+ 326 k€	-383 k€
---	---------------	---------------	-----------------	----------------



L'ARTICLE 8 RETRAITÉ POUR COMPARAISON

Les fluctuations de l'article 8 sont liées au transfert de la de gestion comptable en investissement depuis 2021 (- 94 % en 2022)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
FONCTIONNEMENT Article 8 Ancien contrat (Montant de la participation d'Enedis à hauteur de 40 % du montant HT des travaux)	682 k€	1 010 k€	628 k€	37 k€
INVESTISSEMENT Article 8 Nouveau contrat (40 % du Montant HT des travaux éligibles à l'Article 8)			717 k€	847 k€
TOTAL Article 8	682 k€	1 010 k€	1 345 k€	884 k€



Chapitre 012 - Charges de personnel :.....536 K€

Masse salariale		Evolution globale 2021/2022
2021	537 349,04	-0,18%
2022	536 396,02	

Le Président explique que les dépenses de personnel sont stables par rapport à 2021 (- 1 K€), ce qui s'explique par :

- la revalorisation de la rémunération des agents titulaires et non titulaires (+ 2 K€)
- l'augmentation des cotisations (+ 2 K€)
- l'arrêt du versement de la rémunération de l'agent mise en disponibilité pour raisons de santé à compter de décembre 2022 (-3 K€)
- la durée des stages et contrats d'apprentissage plus courte (-2 K€)

En 2022, les charges de personnel (536 K€) ont représenté 10 % des dépenses de fonctionnement, ce qui correspond à 51 % des dépenses propres au fonctionnement du syndicat (1 049 K€). Les salaires et charges concernant l'agent en maladie imputable au service ont représenté un coût de 65 K€.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (Reversement TCCFE) :.....2 731 K€

Chapitre 042 - Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements) :..... 34 K€

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :.....78 K€
Notamment Indemnités des élus conformément aux textes réglementaires et remboursement des frais de déplacement des délégués titulaires et suppléants.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :.....70 K€

Compte 67441 – Subvention d'équilibre au SPIC SEY EnR.....6 K€

Compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles (UKRAINE).....20 K€

Compte 6781 – Reversement Protocole EDF.....44 K€

Compte 6781 – CEE.....0 K€

Pour les CEE, 90 opérations pour 26 collectivités pour un volume de 28,6 GWhcumac ont été enregistrées en 2022 mais leur valorisation ne sera effective qu'en 2023.

Récapitulatif des dépenses à destination des collectivités membres :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	Evolution 2021/2022
Flux de transfert	Reversement R2	1 726 k€	2 046 k€	1 337 k€	-34,7%
	Reversement Article 8	1 009 k€	628 k€	37 k€	-94,2%
	Reversement TCCFE	2 576 k€	2 704 k€	2 731 k€	1,0%
	Reversement CEE	156 k€	193 k€	Valorisation en 2023	
	Reversement R1 SIERTECC	20 k€	20 k€	20 k€	
	Aide du SEY en Conseil en Energie Partagé (CEP)	5 k€	7 k€		
	Groupement de commandes EMIT		224 k€		
	Schéma Directeur Bornes			37 k€	
	Protocole EDF Groupement Gaz			44 k€	
	Etudes Méthanisation		12 k€	12 k€	
		Total dépenses pour les collectivités membres (1)	5 491 k€	5 834 k€	4 217 k€
	Charges restantes hors dépenses pour les collectivités membres (2)	945 k€	968 k€	1 049 k€	2,4%
	Total dépenses de fonctionnement (1+2)	6 436 k€	6 802 k€	5 266 k€	5,7%
	<i>Retraitement: Dépenses de fonctionnement hors Article 8</i>	<i>5 427 k€</i>	<i>6 173 k€</i>	<i>5 230 k€</i>	<i>13,7%</i>

On constate que les frais de fonctionnement du SEY hors dépenses pour les collectivités membres représentent un peu plus d'un million d'euros soit 19 % des dépenses de fonctionnement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
DETAIL Charges restantes hors dépenses pour les collectivités membres	945 k€	968 k€	1 049 k€	8,4%
<i>Charges de personnel</i>	517 k€	537 k€	536 k€	-0,2%
<i>Frais de fonctionnement du SEY dont locaux</i>	217 k€	222 k€	248 k€	11,5%
<i>Honoraires et AMO</i>	76 k€	59 k€	112 k€	90,4%
<i>Elus</i>	55 k€	75 k€	78 k€	4,4%
<i>Dotation aux amortissements</i>	42 k€	37 k€	34 k€	-9,2%
<i>Communication et évènementiel</i>	26 k€	22 k€	26 k€	15,0%
<i>Véhicules</i>	12 k€	10 k€	10 k€	-3,2%
<i>Subv. d'équilibre SPIC SEY EnR</i>		5 k€	6 k€	19,2%

SECTION « INVESTISSEMENT » 2022

Il est nécessaire de rappeler incidences comptables du nouveau cahier des charges depuis 2021 avec l'imputation de l'article 8 en section d'investissement.

Cette évolution comptable a un impact sur les masses budgétaires, et l'analyse financière doit donc se faire à la lumière de cette modification.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 : 3 402 076,06 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
ARTICLE 8 Nouveau contrat Subvention d'invest. Communes et Enedis (chap 13) FLUX DE TRANSFERT		1 792 572,25 €	2 116 286,87 €	18,1%
Subvention ADEME Bornes FLUX DE TRANSFERT			87 097,12 €	
Recettes d'investissement pour les membres		1 792 572,25 €	2 203 383,99 €	22,9%
Amortissements (opération d'ordre) (chap 040)	42 167,53 €	36 914,89 €	33 609,64 €	-9,0%
FCTVA (chap 10 cpte 10222)	4 213,00 €	10 686,00 €	5 793,00 €	-45,8%
Remboursement UNEETI		3 357,36 €		
Recettes d'investissement propres	46 380,53 €	50 958,25 €	39 402,64 €	-22,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors excédent et affectation du résultat	46 380,53 €	1 843 530,50 €	2 242 786,63 €	21,7%
Affectation du résultat (chap 10 cpte 1068)	9 717,78 €		1 159 289,43 €	
Excédent d'investissement reporté (chap 001)	141 444,22 €	156 225,02 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT avec excédent et affectation	197 542,53 €	1 999 755,52 €	3 402 076,06 €	70,12%

Les principales recettes d'investissement 2022 (hors excédent et hors affectation) à savoir :

- Les recettes d'investissement pour les membres à hauteur de 2 203 k€ comprenant 2 116 k€ pour l'article 8 et 87 k€ liés au reversement de la subvention ADEME pour les bornes.
- Les recettes d'investissement directement pour le SEY à savoir le FCTVA à hauteur de 6 k€ en 2022 et la dotation aux amortissements pour 34 k€ en 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 :3 366 965,23 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
20 Subv. SEY Bornes - SUR FONDS PROPRES			130 182,63 €	
20 Subv. SEY Horloges astro - SUR FONDS PROPRES			1 876,00 €	
21 ARTICLE 8 Nouveau contrat - Montant travaux HT sur le réseau FLUX DE TRANSFERT		1 792 572,25 €	2 116 286,87 €	18,06%
27 DOTATION SPIC EnR (Immobilisation financière)		1 200 000,00 €		
Reversement Subvention ADEME Bornes FLUX DE TRANSFERT			87 097,12 €	
Dépenses d'investissement pour les membres		2 992 572,25 €	2 335 442,62 €	-22,0%
040 Moins value sur cession d'immo	1 005,51 €			
20 Immobilisations incorporelles (Licences Informatiques Office 365 + Cloud)	2 004,96 €	3 065,52 €	1 264,56 €	-58,75%
21 Immobilisations corporelles dont:	33 307,04 €	25 745,18 €	8 630,62 €	-66,48%
Matériel de Bureau et Informatique	8 482,78 €	11 209,42 €	8 630,62 €	-23,01%
Véhicules de services	24 824,26 €	14 535,76 €		-100,00%
Mobiliier				
27 Autres immobilisations financières Consignation Conseil d'Etat Contentieux RH	5 000,00 €			
Dépenses d'investissement propres au SEY	41 317,51 €	28 810,70 €	9 895,18 €	-65,7%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors déficit	41 317,51 €	3 021 382,95 €	2 345 337,80 €	-22%
Déficit d'investissement reporté (chap 001)			1 021 627,43 €	
			3 366 965,23 €	

Les principales dépenses d'investissement sont ensuite résumées et se décomposent en dépenses d'investissement pour les membres et celles propres au SEY pour environ 10 k€.

Les dépenses d'investissement pour les membres en 2022 sont estimées à hauteur de 2 335 k€ dont :

- Article 8 : 2116 k€
- Bornes Versement de la subvention du SEY : 130 k€
- Bornes Versement de la subvention ADEME : 87 k€
- Horloges astronomiques Versement de la subvention du SEY : 2 k€.

Après cette présentation très détaillée des résultats 2022, le Président ayant quitté la séance, Vincent MEZURE (Vice-Président représentant la Commune de Bougival) prend la Présidence et propose au Comité d'approuver le compte administratif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget général est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable,

Considérant l'approbation par le Comité du compte de gestion 2022 établi par le comptable du SEY,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2022 faite en séance, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2022 ainsi qu'il suit :

	Résultat Exercice 2022	Excédents 2021 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2022
Fonctionnement	666 299,39	2 203 517,16	2 869 816,55
Investissement	1 056 738,26	-1 021 627,43	35 110,83
Résultat au 31/12	1 723 037,65	1 181 889,73	2 904 927,38

XX

2.3 Budget principal du SEY : Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur 2023

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du budget principal du SEY : 2 904 927,38 €

Excédent de fonctionnement : 2 869 816,55 €

Déficit d'investissement : 35 110,83 €

Considérant les restes à réaliser 2022 sur la section d'investissement pour un montant de 275 000 € en dépenses déduction faite des restes à réaliser en recettes 275 000 €,

Considérant la nécessité de prendre en compte les restes à réaliser dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement,

Il est proposé au Comité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 sur le budget 2023 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Recette report excédent d'investissement (compte 001) : 35 110,83 €

Section de fonctionnement :

Recette report excédent de fonctionnement (compte 002) : 2 869 816,55 €

Section "Fonctionnement"		Section "Investissement"	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 2 869 816,55 €		R001 : solde d'exécution N-1 35 110,83 €
-	2 869 816,55	-	35 110,83

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 comme proposé ci-dessus.

xx

2.4 Budget principal : Subvention d'équilibre pour le budget annexe SEY EnR

Les activités de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrés par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire, les recettes propres à la régie doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de rattachement, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit, par exception, des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut se traduire par un apurement a posteriori du déficit de fonctionnement.

Les recettes d'exploitation liées à la revente de l'énergie valorisée ou produite ne seront pas perçues dès la première année de fonctionnement du SPIC mais uniquement après la mise en service de la première installation soit en 2024.

Cas dérogatoire n°1 :

Compte tenu du caractère spécifique des activités de cette régie (modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses...), et dans l'attente des premières recettes d'exploitation qui n'arriveront qu'en 2024, une aide financière exceptionnelle provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe qui supporte d'ores et déjà les charges d'exploitation de l'activité (notamment Ressources Humaines et matérielles ainsi que des frais d'avocats).

Il est donc proposé au Comité le vote d'une subvention d'équilibre de 16 076,30 € pour abonder la section d'exploitation du budget annexe SEY EnR en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu la délibération 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY Energies renouvelables » ;

Vu la délibération 2023-02 du Comité du 14 février 2023 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération 2023-03 du Comité du 14 février 2023 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour l'exercice 2023 ;

Vu les prévisions d'exécution budgétaire du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le SEY souhaite promouvoir le développement de la filière photovoltaïque grâce à la Régie « SEY Energies renouvelables » ;

Considérant que la dotation initiale versée par le syndicat à la Régie « SEY Energies renouvelables » pour un montant de 1 200 K€ en 2021 ne peut être affectée à la couverture des dépenses d'exploitation de la régie ;

Considérant l'obligation du strict équilibre budgétaire de la régie « SEY Energies renouvelables » et l'interdiction du subventionnement des SPIC ;

Considérant qu'une aide financière exceptionnelle provenant du budget principal est nécessaire à l'équilibre financier du budget de la Régie « SEY Energies renouvelables » pour l'année 2023 le temps de percevoir les recettes liées à la revente de l'énergie valorisée ou produite ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 17 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal vers le budget annexe de la « SEY Energies renouvelables » pour un montant de 16 076,30 € € au titre de l'exercice 2023.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2023 du Syndicat d'Énergie des Yvelines au compte 67441 Subvention aux SPIC (autres que les services de transport, d'eau et d'assainissement) dotés de la seule autonomie financière.

DIT que la recette est inscrite au Budget Principal 2023 de la régie « SEY Energies renouvelables » au compte 774 Subvention exceptionnelle.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

xx

2.5 Budget principal du SEY : Provision pour créances douteuses

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2022 à 9 156,89 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Comité de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 soit un montant de 1 373,53 €, arrondi à 1 500 €.

Les provisions pour créances douteuses constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles R 2321-1 et suivants et L 2321-1 et L 2321-2 ;

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'état des restes à recouvrer de la période 2019 à 2020 transmis par le comptable public ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables ;

Considérant que l'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables qui pourraient en résulter doit être réactualisée chaque année afin que le montant de la provision soit ajusté ;

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public pour les exercices de 2019 à 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 500 €, correspondant à un peu plus de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans, en appliquant à minima le taux de 15% et de pouvoir réduire son montant en fonction des recouvrements réalisés.

DIT QUE les crédits correspondant sont inscrits au budget au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

AUTORISE le Président à exécuter la présente délibération.

xx

2.6 Budget principal du SEY : Adoption du Budget Primitif 2023

Le Président explique que le projet de budget de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à **15 664 000 €** comme présenté dans l'extrait de budget primitif 2023 joint en annexe.

Il indique que conformément au ROB adopté lors du Comité du 14 février 2023, nos orientations budgétaires pour 2023 répondent aux objectifs suivants :

- Volonté d'accélérer la **transition énergétique** : photovoltaïque, méthanisation, CEP...
- Démarrage de la **seconde phase de déploiement des bornes** de recharge avec exercice de la **compétence « Mobilité propre »** par le SEY depuis janvier 2023
- Continuité des **aides à l'éclairage public**
- Mise en œuvre des nouveaux groupements d'achat groupés d'énergie 2023/2026.

Ratio financiers 2023

		BP 2023		Rappel BP 2022	
Ratio 1	Dépenses de fonctionnement au bénéfice des collectivités membres	6 813 k€	76,70%	5 453 k€	77,09%
	Dépenses de fonctionnement hors réserves et dépenses imprévues	8 883 k€		7 074 k€	
Ratio 2	Charges fixes du SEY hors charges de personnel	743 k€	51,32%	685 k€	50,74%
	Dépenses de fonctionnement hors dépenses de reversement et hors réserves et dépenses imprévues	1 448 k€		1 350 k€	
Ratio 3	Dépenses de personnel	611 k€	42,20%	592 k€	43,87%
	Dépenses de fonctionnement hors dépenses de reversement et hors réserves et dépenses imprévues	1 448 k€		1 350 k€	

SECTION « FONCTIONNEMENT » 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 :10 960 000 €

Le budget de la section de fonctionnement enregistre **principalement** des flux appelés « Flux de transfert » (TCCFE, redevance R2, Article 8 pour les opérations dont l'AMEO est antérieure au 1^{er} décembre 2019 et CEE) dont le reversement total ou partiel se retrouve parallèlement en dépenses (**5 251 K€ pour 2022 soit près de 65% des recettes de fonctionnement hors excédent**).

L'augmentation des recettes entre 2022 et 2023 s'explique par la **recette nouvelle liée à la facturation des usagers des bornes de recharges pour véhicules électriques** dans le cadre de la prise de la compétence « Mobilité propre » au 1^{er} janvier 2023 (**1 270 k€ en 2023**).

Chap.	en K€	BP 2022			BP 2023			Observations
		pour les membres	pour le SEY	TOTAL Recette perçue	pour les membres	pour le SEY	TOTAL Recette perçue	
13	Remboursement Rémunération personnel		43	43		68	68	Titre contentieux RH
	Redevance R2 ELECTRICITE	1 721		1 721	1 721		1 721	Niveau de R2 stable sur la période 2020/2024
	Bornes - Facturation des usagers					1 270	1 270	Nouvelle compétence
	Article 8 Ancien contrat de concession	500		500	360		360	Solde opérations Ancien contrat
70	Redevance R1 ELECTRICITE		794	794		836	836	5,3%
	Redevance R1 GAZ		395	395		413	413	4,6%
	Cotisations Groupements Electricité et Gaz		175	175		175	175	Gts. Electricité et Gaz
	Refacturation SPIC SEY EnR		4	4		5	5	
	Redevance poteaux électriques		6	6		6	6	
73	TCCFE	2 720	10	2 730	2 720	10	2 730	
74	Refacturation EMIT	150		150			0	
75	Remboursements divers		1	1		1	1	
77	CEE	225	25	250	450	50	500	BP 2023 : CEE 2022 non réalisés + CEE 2023
	Annulation mandats		10	10		5	5	
	TOTAL hors excédent	5 316	1 463	6 779	5 251	2 771	8 090	
R002	Excédent de fonctionnement reporté		2 204			2 870		
	TOTAL avec excédent			8 983			10 960	

Concernant les modifications apportées sur la comptabilisation de l'article 8, il s'agira en 2023 de solder les dernières opérations dont la date d'AMEO est antérieure au 1^{er} décembre 2019 à savoir :

Communes	Opération	Montant HT des travaux en €	Montant Article 8 en €
BOUGIVAL	Rue Kellner	130 283	52 113
RAMBOUILLET	Quartier Beau soleil	320 000	128 000
		270 412	108 165
VILLENES	Rue de Poissy	168 400	67 360
		889 095	355 638

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur 2022 :2 870 K€

Chapitre 013 - Atténuations de charges :68 K€

Compte 6419 Remboursement rémunération du personnel (Titre Contentieux RH) :67 K€

Compte 6459 Fonds Compensation SFT :1 K€

Chapitre 70 - Produits des services :4 786 K€

Compte 70388 :1 276 K€

Dont : Recettes des usagers des bornes :1 270 K€

Redevance occupation des poteaux électriques :6 K€

Compte 706881 :3 037 K€

Dont : Redevance « R1 » électricité :836 K€

Redevance « R2 » HT :1 721 K€

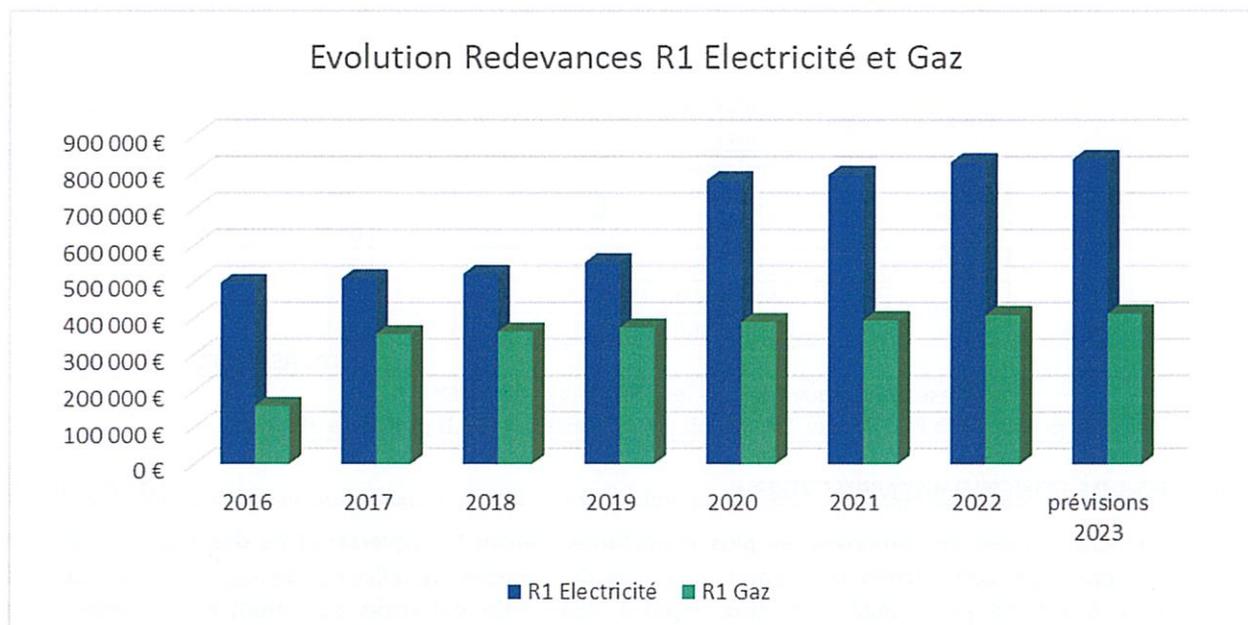
Article 8 HT :360 K€

Estimation participation des communes au groupement « Electricité » :120 K€

Compte 706882 :468 K€

Dont : Redevance « R1 » Gaz :413 K€

Participation communes groupement gaz naturel :55 K€



Refacturation des charges du SPIC :

Compte 70841 charge de personnel :3 K€

Compte 70871 charges à caractère général refacturées.....2 K€

Chapitre 73 - Impôts et taxes (TCCFE).....2 730 K€

Parmi les flux de transfert, le plus important est constitué par les recettes de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sera intégrée à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) perçue par l'Etat. Pour 2023, la recette devrait être identique au produit 2022.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (Arrondis PASRAU et Avoirs divers) :.....1 K€

Chapitre 77 - Produits exceptionnels :.....506 K€

Compte 773 : Annulations de mandats sur exercice antérieur.....6 K€

Compte 77881 : Produits exceptionnels divers (vente CEE 2022 et 2023).....500 K€

Récapitulatif des recettes « Flux de transfert » pour reversement aux collectivités

Exercice 2023	Recette prévisionnelle	Montant prévisionnel à reverser	Frais de gestion prévisionnels conservés	Financement sur fonds propres du SEY
TCCFE	2 730 K€	2 720 K€	10 K€	
Redevance R2	1 721 K€	1 820 K€		99 K€
Article 8 (ancien contrat concession)	360 K€	360 K€		
CEE	500 K€	450 K€	50 K€	
Total Fonctionnement	5 311 K€	5 350 K€	60 K€	99 K€
Article 8 (nouveau contrat concession)	2 600 K€	2 600 K€		
Protocole CU GPS&O Article 8	900 K€	900 K€		
Total Investissement	3 500 K€	3 500 K€		
Fonctionnement et Investissement	8 811 K€	8 850 K€		

Récapitulatif des crédits liés à la Compétence « Mobilité propre » (Bornes de recharge)

BP 2023				
Dépenses	Fonctionnement	Electricité	1 090 K€	1 395 K€
		Frais de gestion BOUYGUES	105 K€	
		Frais Centrale SYN	40 K€	
		Maintenance et supervision	160 K€	
	Investissement	Installation des bornes TTC	900 K€	900 K€
TOTAL DEPENSES			2 295 K€	
Recettes	Fonctionnement	Facturation des usagers	1 270 K€	1 270 K€
	Investissement	Subvention ADVENIR	320 K€	520 K€
		Subvention Région	200 K€	
TOTAL RECETTES			1 790 K€	
Dépenses 2023 couvertes par les fonds propres du SEY (dont il faudra déduire le FCTVA pour 145 K€ soit une dépense sur fonds propre de 360 K€)				505 K€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 :10 960 000 €

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes seront les reversements des flux de transfert réalisés au profit des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, qui sont estimés à hauteur de 5 350 K€ pour 2022, complétées par 1 463 K€ de dépenses au bénéfice des collectivités membres (soit un total représentant 62 % des recettes de fonctionnement 2023).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021		BP 2022		BP 2023	
Locaux (loyer, eau, électricité, nettoyage, impôts)	71 400,00 €	0,7%	73 400,00 €	0,8%	73 400,00 €	0,7%
Fonctionnement du SEY (tel, fournitures, informatique)	104 600,00 €	1,0%	106 800,00 €	1,2%	118 100,00 €	1,1%
Assurances	14 000,00 €	0,1%	16 000,00 €	0,2%	21 000,00 €	0,2%
Véhicules et frais associés	17 000,00 €	0,2%	18 000,00 €	0,2%	18 000,00 €	0,2%
Frais de représentation	15 000,00 €	0,1%	15 000,00 €	0,2%	15 000,00 €	0,1%
Communication + évènementiel	46 500,00 €	0,4%	63 000,00 €	0,7%	63 000,00 €	0,6%
Missions d'assistance et de conseil	104 000,00 €	1,0%	109 000,00 €	1,2%	114 000,00 €	1,0%
Schéma Directeur Borne			50 000,00 €	0,6%	20 000,00 €	0,2%
Honoraires	72 000,00 €	0,7%	83 000,00 €	0,9%	100 000,00 €	0,9%
Cotisations diverses (FNCCR, CEE, ALEC, ES, SL, YCID, Part'Ener, Club Climat)	85 000,00 €	0,8%	85 000,00 €	0,9%	110 000,00 €	1,0%
(1) Sous-total Charges à caractère général Hors dépenses pour les membres et réserves	529 500,00	5,0%	619 200,00	6,9%	652 500,00	6,0%
Subvention d'équilibre SPIC "SEY EnR"	5 000,00 €	0,0%	5 960,00 €	0,1%	16 100,00 €	0,1%
Dotation aux amortissements	35 134,01 €	0,3%	33 609,64 €	0,4%	23 300,00 €	0,2%
Aide à l'Ukraine			20 000,00 €	0,2%	20 000,00 €	0,2%
Aide Turquie / Syrie					20 000,00 €	0,2%
Subv Lueur d'Espoir					5 000,00 €	0,0%
Titres annulés	5 000,00 €	0,0%	5 000,00 €	0,1%	5 000,00 €	0,0%
Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00 €	0,0%	1 000,00 €	0,0%	1 500,00 €	0,0%
(2) Sous-total Autres dépenses de fonctionnement	46 134,01	0,4%	65 569,64	0,7%	90 900,00	0,8%
(1+2) Sous-total CHARGES FIXES DU SEY	575 634,01	5,5%	684 769,64	7,6%	743 400,00	6,8%
Compétence "Mobilité propre" (Bornes de recharge)					1 395 000,00 €	12,7%
Rétrocession R1 SIERTECC	20 000,00 €	0,2%	20 000,00 €	0,2%	20 000,00 €	0,2%
CEP	30 000,00 €	0,3%	30 000,00 €	0,3%	48 000,00 €	0,4%
Reversement Protocole EDF			44 000,00 €	0,5%		
Groupement EMIT	540 000,00 €	5,1%				
(3) Sous-total Dépenses au bénéfice des collectivités	590 000,00	5,6%	94 000,00	1,0%	1 463 000,00	13,3%
CEE	180 000,00 €	1,7%	225 000,00 €	2,5%	450 000,00 €	4,1%
TCCFE	2 590 000,00 €	24,6%	2 714 000,00 €	30,2%	2 720 000,00 €	24,8%
Reversement R2	1 920 000,00 €	18,2%	1 920 000,00 €	21,4%	1 820 000,00 €	16,6%
Participation Article 8 (Ancien contrat)	835 000,00 €	7,9%	500 000,00 €	5,6%	360 000,00 €	3,3%
(4) Sous-total "Flux de transfert"	5 525 000,00	52,4%	5 359 000,00	59,7%	5 350 000,00	48,8%
(3+4) Sous-total DEPENSES POUR LES MEMBRES	6 115 000,00	58,0%	5 453 000,00	60,7%	6 813 000,00	62,2%
Frais liés au personnel (salaires et charges + déplacements)	591 800,00 €	5,6%	591 800,00 €	6,6%	610 900,00 €	5,6%
Indemnités des délégués + déplacements	93 000,00 €	0,9%	93 000,00 €	1,0%	94 000,00 €	0,9%
(5) Sous-total PERSONNEL ET DELEGUES	684 800,00	6,5%	684 800,00	7,6%	704 900,00	6,4%
Dépenses imprévues	700 000,00 €	6,6%	600 000,00 €	6,7%	600 000,00 €	5,5%
Réserves	1 136 738,02 €	10,8%	1 289 500,36 €	14,4%	1 477 353,26 €	13,5%
(6) Sous-total RÉSERVES ET DEPENSES IMPREVUES	1 836 738,02	17,4%	1 889 500,36	21,0%	2 077 353,26	19,0%
Virement à la section d'investissement	1 327 367,97 €	12,6%	270 930,00 €	3,0%	621 346,74 €	5,7%
(7) Sous-total VIREMENT SECTION INVEST.	1 327 367,97	12,6%	270 930,00	3,0%	621 346,74	5,7%
(1+2+3+4+5+6+7) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 539 540,00	100%	8 983 000,00	100%	10 960 000,00	100%

ZOOM sur le Chapitre 011 - Charges à caractère général :5 725 K€

Ce chapitre 011 comporte :

- les charges de fonctionnement liées à la vie du Syndicat et à ses activités estimées à 653 K€
- le reversement de la R2 bonifiée (1 820 K€)
- les charges de fonctionnement liées à la compétence Borne (1 395 K€)
- le solde en fonctionnement des participations de l'Article 8 de l'ancien contrat de concession (360 K€)
- le reversement d'une part de R1 au SIERTECC (20 K€)
- les réserves (1 477 K€).

ZOOM sur le Chapitre 012 - Charges de personnel :611 K€

Pour 2023, la prévision d'inscription budgétaire s'élève à 611 K€, soit une augmentation prévisionnelle de 75 K€ par rapport au réalisé 2022.

	BP 2022	BP 2023
Titulaires	213 000	180 000
Non titulaires	172 000	172 000
Cotisations diverses	140 300	140 300
CNFPT / CIG	6 000	6 000
Assurance du personnel	11 000	11 000
CNAS	2 000	2 000
Médecine du travail	500	500
Participation employeur mutuelle et prévoyance	2 000	2 000
Gratification d'un stagiaire 3 mois	3 000	3 000
Rémunération Apprentie Communication	7 000	7 100
Recrutement technicien Eclairage public et MDE <i>(proratization 6 mois sur 12 / 65K€ par an)</i>	35 000	35 000
Recrutement Adjoint administratif <i>(proratization 6 mois sur 12 / 34K€ par an)</i>		17 000
Provision Salaire agent en disponibilité pour raison de santé		35 000
TOTAL Dépenses de personnel	591 800	610 900

Pour 2023, l'embauche d'un technicien principal de 1^{ère} classe chargé de l'éclairage public et de la Maitrise de la Demande en Energie (MDE) est à nouveau budgétisée cette année, malgré un recrutement infructueux à ce jour. Le SEY prévoit parallèlement de recourir à des étudiants en recherche de stage notamment pour le montage du dossier de CEE 2022 et à un/une apprenti(e) en alternance pour l'année 2022/2023 pour des actions de communication.

Au 01/01/2023, les effectifs budgétaires sont composés de 8 agents permanents à temps complet répartis de la manière suivante :

Année 2023			
Grade	Spécificité	Catégorie	Poste pourvu
Filière Technique			
Ingénieur en chef	Directeur du S.E.Y.	A CDI	1
Ingénieur en chef	Contrôleur de la concession Gaz et conseiller en efficacité énergétique	A	agent en disponibilité pour raison de santé
Technicien principal de 1ère classe	Technicien Voirie et Réseaux Divers	B CDI	1
Technicien principal de 1ère classe	Responsable du contrôle de concession Electricité et conseiller en Maîtrise De l'Energie	B	1
Filière Administrative			
Attaché	Responsable administratif, financier et des Ressources Humaines	A	1
Attaché	Responsable juridique et partenarial	A CDI	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire administratif et financier des programmes de travaux et redevances	C	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire administrative et comptable	C	1

ZOOM sur le Chapitre 67 - Charges exceptionnelles.....	564 K€
Compte 6731 : annulation titres sur exercices antérieurs	5 K€
Compte 67441 : subvention au SPIC SEY « Energies Renouvelables ».....	16 K€
Compte 6748 : autres subventions exceptionnelles (CEP).....	48 K€
Compte 6748 : autres subventions exceptionnelles (UKRAINE).....	20 K€
Compte 6748 : autres subventions exceptionnelles (TURQUIE/SYRIE).....	20 K€
Compte 6748 : autres subventions exceptionnelles (LUEUR D'ESPOIR).....	5 K€
Compte 6781 : autres charges exceptionnelles (reversement CEE 2022 et 2023).....	450 K€

SECTION « INVESTISSEMENT » 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 :4 704 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021		BP 2022		BP 2023	
Article 8 (opérations sous le régime du nouveau contrat) (chap 13)	1 500 000,00 €	48,30%	2 600 000,00 €	62,40%	2 600 000,00 €	55,27%
Protocole CU GPS&O Article 8 (CHAP 13)					900 000,00 €	19,13%
Opérations sous mandat (Subvention ADEME Bornes)(chap 45)	75 530,00 €	2,43%	97 280,00 €	2,33%		
Sous-total FLUX DE TRANSFERT en investissement	1 575 530,00 €	50,73%	2 697 280,00 €	64,73%	3 500 000,00 €	74,40%
Compétence Borne - Subv. Région et ADVENIR					520 000,00 €	11,05%
Amortissements (opération d'ordre) (chap 040)	35 134,01 €	1,13%	33 609,64 €	0,81%	23 300,00 €	0,50%
TCTVA (chap 10)	10 273,00 €	0,33%	5 890,93 €	0,14%	4 242,43 €	0,09%
Plus value de cession véhicule de service	1 000,00 €	0,03%				
RECETTES hors excédent, affectation et virement entre section	1 621 937,01 €		2 736 780,57 €		4 047 542,43 €	
Excédent d'investissement reporté(chap 001)	156 225,02 €	5,03%			35 110,83 €	0,75%
Affectation du résultat (chap 10 cpte 1068)			1 159 289,43 €	27,82%		
Virement de la section de fonctionnement (chap 021)	1 327 367,97 €	42,74%	270 930,00 €	6,50%	621 346,74 €	13,21%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 105 530 €		4 167 000 €		4 704 000 €	

Pour 2023, les recettes d'investissement sont budgétisées à hauteur de **4 704 K€** dont **3 500 K€** de **FLUX DE TRANSFERT** :

- l'Article 8 **nouveau contrat** (chapitre 13 : **2 600 K€** dont 275 K€ de restes à réaliser) incluant la participation des collectivités à hauteur de 60% du montant HT des travaux sur le réseau électrique (1 560 K€) et la participation Enedis à hauteur de 40 % (1 040 K€)
- le protocole de régularisation Article 8 pour la CU GPS&O (900 K€).

Les recettes suivantes sont également enregistrées :

- les subventions Région et ADVENIR pour les bornes dans le cadre de la nouvelle compétence « Mobilité propre » (520 K€)
- le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 : 621 K€)
- l'excédent d'investissement reporté (35 K€)
- les amortissements (chapitre 040 : 23 K€)
- le FCTVA (chapitre 10 : 4 K€)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :.....4 704 000 €

Les dépenses d'investissement du syndicat enregistrent également les restes à réaliser constatés au CA 2022 pour un montant de 275 K€, auxquels s'ajoutent les nouveaux besoins 2023 provisionnés comme détaillé ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Restes à réaliser	Besoins 2023(2)	BP 2023 (1+2)
Déficit d'investissement reporté (D001)	1 021 627			0
Dépenses imprévues (chap 020)	80 000		80 000	80 000
Subvention Horloges astronomiques	150 000		150 000	150 000
Immobilisations incorporelles (chap 20) <i>dont détail suivant :</i>	134 000		20 000	20 000
<i>Subvention aux communes Groupement de commandes IRVE (chap 20)</i>	114 000			0
<i>Licences informatiques (office, photoshop, pdf architect) (chap 20)</i>	20 000		20 000	20 000
Immobilisations corporelles (chap 21) <i>dont détail suivant :</i>	2 684 093	275 000	4 179 000	4 454 000
<i>FLUX DE TRANSFERT Article 8 nouveau contrat (chap 21)</i>	2 600 000	275 000	2 325 000	2 600 000
<i>FLUX DE TRANSFERT Article 8 protocole GPS&O (chap 21)</i>			900 000	900 000
<i>Borne groupement de commande IRVE pour SEY coordonnateur (chap 21)</i>	50 000			
<i>Nouvelle compétence -Acquisition des bornes (chap 21)</i>			900 000	900 000
<i>Acquisition véhicules de service (chap 21)</i>	20 000		40 000	40 000
<i>Matériel informatique et téléphonique (chap 21)</i>	10 000		10 000	10 000
<i>Mobilier de bureau (chap 21)</i>	4 093		4 000	4 000
Opérations sous mandats (Reversement subv ADEME Bornes) (chap 45)	97 280			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 167 000	275 000	4 429 000	4 704 000
Dont dépenses pour les membres	2 961 280			4 550 000

Détail des Restes à réaliser 2022 sur 2023 : 275 000 € inscrits au BP 2023

Date du versement par Enedis	Libellé de l'encaissement	MONTANT TTC	
07/09/2021	Article 8 Boinville-en-Mantois CU GPS&O	16 729,94	
30/09/2021	Article 8 Aubergenville CU GPS&O	24 928,02	
07/09/2022	Article 8 St Martin la Garenne CU GPS&O	34 106,82	
07/10/2022	Article 8 Limay CU GPS&O	36 682,40	
28/11/2022	Article 8 Mézy sur Seine CU GPS&O	42 025,00	
06/12/2022	Article 8 Poissy CU GPS&O	32 135,42	
06/12/2022	Article 8 Saulx Marchais	54 209,60	Régularisé début 2023
09/12/2022	Article 8 Bréval	26 824,27	Régularisé début 2023
		267 641,47	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEY,

Vu la délibération du Comité n°2023-02 en date du 14 février 2023 approuvant le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2023,

Après avoir entendu la présentation du budget 2023 élaboré en cohérence avec le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la réunion du Comité du 14 février 2023, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

VOTE le budget 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 960 000 €	10 960 000 €
Investissement	4 704 000 €	4 704 000 €
TOTAL	15 664 000 €	15 664 000 €

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le Budget Primitif 2023 du budget principal du syndicat.

xx

2.7 Budget annexe SEY EnR : Quitus au comptable pour le Compte de gestion 2022

Il est proposé au Comité d'approuver le compte de gestion du comptable relatif au budget annexe SEY EnR au titre de l'exercice 2022 dont le montant s'élève à 1 201 923,70 €. Un extrait du compte de gestion 2022 est joint à la présente note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe SEY EnR relatives à l'exercice 2021 réalisée par le comptable du SEY,

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par le comptable du Trésor public est conforme au compte administratif 2022 de l'ordonnateur du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR en date du 17 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe SEY EnR présenté par le comptable du Trésor public dont un extrait est ci-annexé.

xx

2.8 Budget annexe SEY EnR : Approbation du Compte administratif 2022

Le Président explique qu'afin de faciliter l'examen du compte administratif 2022 du budget annexe SEY EnR, est joint en annexe un extrait du compte administratif 2022.

Considérant l'extrait du compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants au titre de l'exercice 2022 :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2022
Exploitation 2022	6 076,30	5 958,09	-118,21
Investissement 2022			0,00
Résultat au 31/12/2022	6 076,30	5 958,09	-118,21

Considérant les résultats au 31/12/2022, les résultats cumulés au 31/12/2022 sont donc les suivants :

	Résultat Exercice 2022	Excédents 2021 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2022
Exploitation	-118,21	2 041,91	1 923,70
Investissement		1 200 000,00	1 200 000,00
Résultat au 31/12	-118,21	1 202 041,91	1 201 923,70

Le SEY a financé, sur ses fonds propres, le lancement de l'activité du SPIC SEY EnR dès 2021 via :

- Une dotation initiale de 1 200 000 € pour la section d'investissement
- Une subvention d'équilibre de 5 000 € pour la section d'exploitation.

Des excédents de 2021 ont été reportés sur 2022 à savoir :

- **En section Exploitation : 2 041,91 €**
- **En section Investissement : 1 200 000 €.**

Dans l'attente des premières recettes d'exploitation, l'exercice 2022 fait apparaître un résultat annuel déficitaire liées à la facturation de charges d'exploitation (charges de fonctionnement et honoraires d'avocat) non compensées. Ce résultat est toutefois largement couvert par l'excédent d'exploitation reporté.

Aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire en 2022, il est donc à noter de ce fait **l'absence de dettes.**

RECETTES D'EXPLOITATION Exercice 2023 : 5 958,09 €

Unique recette = Subvention d'équilibre 2022 du budget principal du SEY

Conformément à la délibération n°2022-17 du Comité du 10 mars 2022, la subvention d'équilibre du budget principal du SEY vers le budget annexe SEY EnR versée au titre de 2022 pour un montant de 5 958,09 € a permis de couvrir les premières dépenses d'exploitation, dans l'attente des recettes provenant de la vente d'électricité n'ont pas pu être réalisées en 2022 du fait de l'absence de mise en service d'installations.

DÉPENSES D'EXPLOITATION Exercice 2023 : 6 076,30 €

Pour 2022, les dépenses d'exploitation se scindent en deux catégories :

- les **honoraires du cabinet d'avocats BRUN CESSAC** qui a œuvré sur le montage juridique et financier des projets (1 800 € en 2022)
- la **refacturation par le budget principal des frais de personnel** mis à disposition de la Régie SEY EnR par le SEY (2 993,41 € en 2022) et des **charges à caractère général** (1 282,89 € en 2022), conformément aux conditions fixées dans le cadre de la convention de refacturation adoptée lors du Comité du 11 février 2021. Pour mémoire, la refacturation fait l'objet d'un versement global annuel.

Zoom sur les charges de personnel refacturées en 2022 :

Fonction	Temps consacré aux missions du SPIC (en heures sur 1 607 heures)	Montant à refacturer (= cout horaire agent * temps consacré au SPIC en heures)	2 993,41 €
Technicien MDE	60	2 113,34	
Finances, RH et administratif	17	678,48	
Comptable	7	201,59	

Les principales missions des agents qui interviennent sont variées et complémentaires à savoir :

- Assurer la gestion administrative et budgétaire de la régie
- Identifier les potentiels de développement des projets solaires photovoltaïques
- Réaliser des notes d'opportunité sur la base d'études techniques préalables réalisées en interne
- Elaborer des dossiers de demande de subvention
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des projets.

Zoom sur les charges à caractère général refacturées :

Type de charges refacturées	Modalités de refacturation	Modalités de calcul	Total refacturé
Charges à caractère général	3/7ème du montant des dépenses de masse salariale refacturées au cours de l'exercice	2 993,41 * 3/7	1 282,89 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT Exercice 2022 : 0 €

Les recettes d'investissement étant liées à la mise en service de centrales, il est à noter l'absence de recettes d'investissement pour 2022.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Exercice 2022 : 0 €

Les dépenses d'investissement étant liées à la mise en service de centrales, il est à noter l'absence de dépenses d'investissement pour 2022.

Pour autant, l'année 2022 a été consacrée à la réalisation de 20 études d'opportunité préalables réalisées par le Technicien du SEY, avec 8 projets retenus, à ce jour, par le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR :

Collectivité d'accueil	Collectivité(s) autoconsommatrice(s)	Nature du projet	Surface en m ²	Lieu du projet	Coût en € HT estimé de l'investissement (hors charges)
Poissy	Poissy	Ombrière solaire 250 kWc	≈ 1300	Parking Marcel Cerdan	558 000
Maule	Maule	Ombrière solaire 250 kWc	≈ 1300	Parking Centre-ville	≈ 560 000
Guerville	Guerville – Boinville en M – Mézière sur Seine	Ombrière solaire 180 kWc	≈ 900	Parking Stade de Guerville	≈ 430 000
CC Portes de l'Ile-de-France	Freneuse	Ombrière solaire 250 kWc	≈ 1300	Parking des Bords de Seine	ND
Rambouillet	Rambouillet	Toiture solaire 220 kWc	≈ 1000	Toiture école Saint Hubert	≈ 268 000
CA Rambouillet Territoires	CA Rambouillet Territoires	Ombrière solaire	≈ 1300	Parking Piscine	ND
THOIRY	A définir	ND	ND	Parking	ND
BOUGIVAL	A définir	ND	ND	Parking de l'Ile de la Chaussée	ND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif est le reflet de la réalisation du budget annexe SEY EnR de l'exercice 2022,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget annexe SEY EnR est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable,

Considérant l'approbation par le Comité du compte de gestion 2022 établi par le comptable du SEY,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR en date du 17 janvier 2023,

Après une présentation très détaillée du Compte Administratif 2022 du budget annexe SEY EnR, le Président ayant quitté la séance, Vincent MEZURE (Vice-Président représentant la Commune de Bougival) prend la Présidence et propose au Comité d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe SEY EnR.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2022 ainsi qu'il suit :

	Résultat Exercice 2022	Excédents 2021 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2022
Exploitation	-118,21	2 041,91	1 923,70
Investissement		1 200 000,00	1 200 000,00
Résultat au 31/12	-118,21	1 202 041,91	1 201 923,70

xx

2.9 Budget annexe SEY EnR : Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur 2023

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe SEY EnR : 1 201 923,70 €

Excédent Section d'exploitation : 1 923,70 €

Excédent Section d'investissement : 1 200 000,00 €

Considérant l'absence de restes à réaliser 2022,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR en date du 17 janvier 2023,

Il est proposé au Comité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la Régie SEY EnR sur 2023 ainsi qu'il suit :

Recettes R001 : report excédent d'investissement 1 200 000,00 €

Recettes R002 : report excédent d'exploitation 1 923,70 €

Section Exploitation		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 1 923,70 €		R001 : Excédent reporté 1 200 000 €
-	1 923,70 €	-	1 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 comme proposé ci-dessus.

xx

2.10 Budget annexe SEY EnR : Adoption du Budget Primitif 2023

Le Président indique que l'ensemble des prévisions budgétaires sont réalisées sur des estimations qui pourront être révisées au cours de l'exercice budgétaire.

Bien entendu, il est recherché une véritable cohérence et une complémentarité de ce rapport avec celui du budget principal du syndicat pour faciliter la compréhension des enjeux du syndicat et aider à la prise de décisions politiques portées par les élus.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique au SPIC est la M4 et, conformément au code général des impôts, de budget est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Pour 2023, les perspectives d'activités sont de poursuivre l'accompagnement des collectivités intéressées par la réalisation d'études et d'expertise et mettre en service les premières installations portées par la Régie.

La proposition de budget pour 2023 s'élève à 2 626 000 €.

LA SECTION « EXPLOITATION »

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de structure et les charges de personnel mis à disposition par le SEY.

La section Exploitation s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
18 000 €	18 000 €

PREVISIONS DE RECETTES D'EXPLOITATION 2023 : 18 000 €

Chapitre	Libellé du compte	BP 2022	BP 2023
R002	Report de l'excédent de la section d'exploitation	2 041,91 €	1 923,70 €
701	Vente de produits fabriqués, prestations <i>Revente à EDF Obligation d'achat</i>	0 €	0 €
774	Produits exceptionnels <i>Subvention d'équilibre</i>	5 958,09 €	16 076,30 €
TOTAL		8 000 €	18 000 €

La vente d'électricité est issue de la production des installations photovoltaïques réinjectée dans le réseau, elle est versée annuellement, à échéance de la mise en service. Etant donné que la mise en service des premières installations du SPIC est attendue courant 2023, ces installations feront l'objet d'une vente d'énergie enregistrée en comptabilité en 2024. Aucune recette liée à la revente ne sera perçue sur 2023.

Pour faire face aux charges d'exploitation du SPIC en 2023 et équilibrer la section d'exploitation, le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal est nécessaire.

Dans ce contexte, au regard des deux premières éventualités telles qu'évoquées ci-dessus, il est proposé de soumettre au Comité du SEY du 14 mars 2023, l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section d'exploitation à hauteur de 16 076,30 €.

PREVISIONS DE DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 : 18 000 €

Chapitre	Libellé du compte	BP 2022	BP 2023
011	Compte 6156 - Maintenance	550	550
	Compte 6161 – Assurance Multirisques	500	500
	Compte 6162 – Assurance obligatoire dommage Constructions	500	500
	Compte 6215 – Charges de personnel et frais assimilés refacturées	3 000	3 500
	Compte 6226 – Honoraires (Avocat, Architecte...)	1 200	10 100
	Compte 6287 - Remboursement frais généraux à la collectivité de rattachement	1 300	1 500
	Compte 6518 – Autres charges de gestion courante <i>TURPE</i>	650	650

SOUS TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 700	17 300
022	Dépenses imprévues	300	700
69	Compte 6951 - Impôts sur les bénéfiques et assimilés	-	-
TOTAL		8 000 €	18 000 €

Le chapitre 011 enregistre les charges à caractère général qui sont estimées à 17 300 € pour 2023, auxquels s'ajoute une provision pour dépenses imprévues d'un montant de 700 €.

Les coûts de maintenance, assurance et TURPE sont estimées sur la base de deux installations mises en service en 2023.

LA SECTION « INVESTISSEMENT »

En 2023, il est envisagé la réalisation des premiers projets d'installations solaires photovoltaïques.

Le programme de travaux s'est recentré sur des projets simples permettant une mise en service rapide (6 projets en cours d'étude approfondie).

La Région a réévalué sa politique d'aide plus ciblée sur l'autoconsommation avec une aide pouvant aller jusqu'à 80%. Les aides financières sur l'injection solaire photovoltaïques et la revente aux prix validés par la CRE sont supprimées.

La section Investissement s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
2 608 000 €	2 608 000 €

PREVISIONS DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 : 2 608 000,00 €

Chapitre	Libellé du compte	BP 2022	BP 2023
R001	Excédent 2021 de la section d'investissement <i>Report Dotation initiale du budget principal</i>	1 200 000 €	1 200 000 €
13	Subvention Région - Poissy	-	279 000 €
	Subvention Région - Maule		280 000 €
	Subvention Région - Guerville		215 000 €
	Subvention Région - Rambouillet		134 000 €
1641	Emprunt auprès d'un établissement de crédits	500 000 €	500 000 €
TOTAL		1 700 000 €	2 608 000 €

Le Président explique que la dette a un effet levier pour lancer les investissements et permet d'accroître la rentabilité des projets.

Pour répondre à la question de Marc BONMARCHAND (Délégué titulaire représentant le Commune de Moisson) qui souhaite savoir si le SEY dispose d'un calcul économique permettant d'apprécier la rentabilité des projets évoqués, Laurent RICHARD explique que chaque projet a fait l'objet d'une étude préalable de faisabilité et de rentabilité réalisée par les services du SEY. Les études sont présentées en Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR qui arrête les projets à lancer.

Denis KARM, Directeur du SEY, précise que les informations relatives au dernier Conseil d'Exploitation sont retranscrites dans le Procès-verbal du dernier Comité.

A la question d'Edouard ODIER (Délégué titulaire représentant le Commune d'Adainville) qui s'interroge sur le financement de la 2^{ème} phase de travaux une fois que les premiers projets retenus seront mis en service, Denis KARM explique que les travaux seront financés via l'excédent d'investissement lié au versement de la dotation initiale de 1,2 M€ mais également par l'emprunt.

Pour répondre à Edouard ODIER, Denis KARM précise qu'une douzaine de projets pourront être financés par la dotation initiale.

PREVISIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 : 2 608 000,00 €

Chapitre	Libellé du compte	BP 2022	BP 2023
2181	Ombrière de Poissy – 250 kWc	280 000 €	558 000 €
	Ombrière de Maule – 250 kWc		560 000 €
	Ombrière de Guerville – 180 kWc		430 000 €
	Ombrière de Rambouillet		268 000 €
	Réserve d'investissement pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques (dont reliquat Emprunt)	1 089 000 €	792 000 €
TOTAL		1 700 000 €	2 608 000 €

Récapitulatif PROJET BP 2023

Recettes de fonctionnement en K€		Dépenses de fonctionnement en K€		
Report Excédent Exploitation	2	Charges à caractère général refacturées	1,5	0
Subvention d'équilibre	16	Honoraires	10,1	
		Charges de personnel et frais assimilés refacturés	3,5	
		Maintenance	0,5	
		Assurance	1,0	
		TURPE	0,7	
		Dépenses imprévues	0,7	
Recettes Fonct SPIC	18	Dépenses Fonct SPIC	18	
Recettes d'Investissement en K€		Dépenses d'Investissement en K€		
Report Excédent Investissement	1 200	Ombrière de Poissy - 250 kWc	558	0
Sub. Région	908	Ombrière de Maule - 250 kWc	560	
Emprunt	500	Ombrière de Guerville - 180 kWc	430	
		Ombrière de Rambouillet - 220 kWc	268	
		Réserve d'Investissement	792	
Recettes Invest SPIC	2 608	Dépenses Invest SPIC	2 608	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables »,

Vu la délibération du Comité n°2023-03 en date du 14 février 2023 approuvant le débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie SEY EnR pour l'exercice 2023 sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2023,

Considérant que le budget primitif 2023 de la régie SEY EnR a été étudié en Conseil d'Exploitation ;

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » élaboré en cohérence avec le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la réunion du Comité du 14 février 2023, le Comité, **à l'unanimité des membres présents**,

VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie SEY EnR qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

	BP 2023 - BUDGET ANNEXE de REGIE SEY EnR	
	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	18 000 €	18 000 €
Investissement	2 608 000 €	2 608 000 €
TOTAL	2 626 000 €	2 626 000 €

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le Budget Primitif 2023 du budget annexe SEY EnR.

xx

2.11 Modification de la composition du BUREAU

Au cours de l'année 2022, un vice-Président (Aliou GASSAMA représentant de la CU GPS&O) et trois assesseurs (Marc DAMAGNEZ représentant de la Commune de Longnes, Philippe MIRAULT représentant de la Commune de Beynes et Lionel WASTL représentant de la CU GPS&O) ont démissionné pour des raisons personnelles. Le Président souhaite les remercier pour leur implication.

Afin de procéder à leur remplacement, les délégués intéressés se sont fait connaître auprès du SEY à la suite de l'appel à candidature. Pour rappel, uniquement les délégués titulaires peuvent être candidats.

Le Président fait part des candidatures qu'il a reçu :

Pour le poste de vice-Président :

- CU GPSEO : Mael WOTIN

Pour les postes d'assesseurs :

- BREVAL : Michel ABRAHAM
- BUC : Bernard MILLION-ROUSSEAU
- LONGNES : Christian PUPPINCK
- FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE
- MOISSON : Marc BONMARCHAND
- LE MESNIL LE ROI : Didier KENISBERG
- BEYNES : Emile MANHES

Le Président propose au Comité de procéder au vote pour l'élection d'un Vice-Président et 7 assesseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 et suivants ;
Vu le procès-verbal d'installation du Comité en date du 5 novembre 2020 ;
Vu la délibération n°2020-16 du 5 novembre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau du SEY ;

Considérant les candidatures reçues :

Pour le poste de vice-Président :

- CU GPSEO : Maël WOTIN

Pour les postes d'assesseurs :

- BREVAL : Michel ABRAHAM
- BUC : Bernard MILLION-ROUSSEAU
- LONGNES : Christian PUPPINCK
- FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE
- MOISSON : Marc BONMARCHAND
- LE MESNIL LE ROI : Didier KENISBERG
- BEYNES : Emile MANHES

Le Comité procède au vote. Après avoir procédé au vote, le Comité :

ELIT, à 73 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Maël WOTIN en qualité de vice-président au sein du Bureau.

ELIT, à 73 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Michel ABRAHAM, en qualité d'assesseur au sein du Bureau.

ELIT, à 73 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Bernard MILLION-ROUSSEAU, en qualité d'assesseur au sein du Bureau.

ELIT, à 73 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Christian PUPPINCK, en qualité d'assesseur au sein du Bureau.

ELIT, à 73 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Michel DELAMAIRE, en qualité d'assesseur au sein du Bureau.

ELIT, à 73 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Marc BONMARCHAND, en qualité d'assesseur au sein du Bureau.

ELIT, à 73 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Didier KENISBERG, en qualité d'assesseur au sein du Bureau.

ELIT, à 73 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Emile MANHES en qualité d'assesseur au sein du Bureau.

La composition du Bureau désormais est la suivante :

Président : Laurent RICHARD

Vice-présidents :

- | | |
|----------------------|--|
| 1er Vice-président | Benoît PETITPREZ, représentant de la Commune de Rambouillet |
| 2ème Vice-président | Vincent MEZURE, représentant de la Commune de Bougival |
| 3ème Vice-président | Charles PRÉLOT, représentant de la CU Grand Paris Seine & Oise |
| 4ème Vice-président | Henri-Pierre LERSTEAU, représentant de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines |
| 5ème Vice-président | Christophe MOLINSKI, représentant de la Commune de Noisy-le-Roi |
| 6ème Vice-président | Éric MARTIN, représentant de la CU Grand Paris Seine & Oise |
| 7ème Vice-président | Michel CARRIÈRE, représentant de la CU Grand Paris Seine & Oise |
| 8ème Vice-président | Gérard SOLARO, représentant de la Commune de Gommecourt |
| 9ème Vice-président | Dominique TURPIN, représentant de la CU Grand Paris Seine & Oise |
| 10ème Vice-président | Serge MIRABELLI, représentant de la Commune de Saint-Germain-en-Laye |
| 11ème Vice-président | Benoît BOUHEBEN-DEMAY, représentant de la Commune de Sartrouville |
| 12ème Vice-président | Rachid BOUHOUCHE, représentant du SIERTECC |
| 13ème Vice-président | Maël WOTIN, représentant de la CU Grand Paris Seine & Oise |

Asseseurs :

Asseseur	Micha ACKERMANN, représentante de la Commune de Chavenay
Asseseur	Cédric AOUN, représentant du SIERTECC et du SIRE
Asseseur	M'Barek BOUCHLLIGA, représentant de la Commune de Sartrouville
Asseseur	Sandrine DOS SANTOS, représentante de la CU Grand Paris Seine & Oise
Asseseur	Alain GAGNE, représentant de la Commune de Boissy-Mauvoisin
Asseseur	Jean-Luc GAGNIERE, représentant de la Commune de Marly-le-Roi
Asseseur	Jean-Pierre HARDY, représentant du SIERTECC
Asseseur	Christine HERREBRECHT, représentante de la Commune de Houilles
Asseseur	Stéphane JEANNE, représentant de la CU Grand Paris Seine & Oise
Asseseur	Didier MARTINEZ, représentant de la CU Grand Paris Seine & Oise
Asseseur	Jean-Michel THIRANT, représentant de la Commune de Mareil-le-Guyon
Asseseur	Guy YVART, représentant de la Commune de Dammartin-en-Serve
Asseseur	Bertrand COQUARD, représentant de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines
Asseseur	Michel ABRAHAM, représentant de la Commune de Bréval
Asseseur	Bernard MILLION-ROUSSEAU, représentant de la Commune de Buc
Asseseur	Christian PUPPINCK, représentant de la Commune de Longnes
Asseseur	Michel DELAMAIRE, représentant de la Commune de Feucherolles
Asseseur	Marc BONMARCHAND, représentant de la Commune de Moisson
Asseseur	Didier KENISBERG, représentant de la Commune du Mesnil-le-Roi
Asseseur	Emile MANHES, représentant de la Commune du Beynes

Le Président félicite les nouveaux élus au Bureau.

XX

**2.12 Approbation du transfert de compétence en matière de « Mobilité Propre »
(Bornes de recharge)**

Laurent RICHARD rappelle que, souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux et délibérément axés vers la transition énergétique et écologique, le Comité a modifié ses statuts (délibération SEY 2022-02). La modification statutaire adoptée permet aux communes de transférer la compétence « Mobilité Propre » au SEY, sans modifier le transfert de compétence déjà réalisé (compétence Electricité, et Gaz pour certaines).

Depuis l'arrêté AIP n°78-2022 du 09-22-00014 portant modification des statuts du SEY, le syndicat peut désormais exercer, en lieu et place du membre qui lui transfère la compétence, la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT.

Lors de son Comité du 6 octobre 2022, le SEY a d'ores et déjà accepté le transfert de compétence « Mobilité Propre » des communes suivantes : AUTOUILLET, BAZEMONT, BEYNES, BOISSY MAUVOISIN, BOISSY SANS AVOIR, BONNIERES SUR SEINE, BOUGIVAL, BREVAL, BUC, CHÂTEAUFORT, CHAVENAY, COURGENT, CRESPIERES, DAMMARTIN EN SERVE, FEUCHEROLLES, FRENEUSE, GALLUIS, GAMBAIS, GOMMECOURT, GOUPILLIERES, GRANDCHAMP, JOUARS-PONTCHARTRAIN, L'ETANG LA VILLE, LA HAUTEVILLE, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE, LE MESNIL LE ROI, LE PECQ, LE PORT MARLY, LE TARTRE-GAUDRAN, LE TREMBLAY SUR MAULDRE, LOMMOYE, LONGNES, LOUVECIENNES, MAREIL MARLY, MARCQ, MAULE, MAURECOURT, MENERVILLE, MOISSON, MONDREVILLE, MONTCHAUVEY, NEAUPHLE LE CHATEAU, NEAUPHLE LE VIEUX, NOISY LE ROI, NOTRE DAME DE LA MER, ROSAY, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, SAINT GERMAIN EN LAYE, SAINT REMY L'HONORE, SAULX-MARCHAIS, SEPTEUIL, THIVERVAL-GRIGNON, THOIRY, VICQ, VILLIERS LE MAHIEU, soit 55 communes.

Lors de son Comité du 14 février 2023, le SEY a d'ores et déjà accepté le transfert de compétence « Mobilité Propre » des communes suivantes : ADAINVILLE, ANDELU, BAILLY, BENNECOURT, BONNIERES SUR SEINE, BOUGIVAL, CHAMBOURCY, GROSROUVRE, HERBEVILLE, LA QUEUE LEZ YVELINES, MARLY LE ROI, MONTAINVILLE, NEAUPHLETTE, RENNEMOULIN, SAINT ILLIERS LE BOIS, SARTROUVILLE, VILLIERS SAINT FREDERIC.

Une nouvelle collectivité a délibéré pour transférer sa compétence « Mobilité Propre » relative notamment à la création, l'entretien et la gestion du service concernant les bornes de recharge des véhicules électriques : HOUILLES, ce qui porterait à 73 le nombre de collectivités ayant transféré leur compétence.

Conformément à l'article 5.1 des nouveaux statuts du SEY, tout transfert d'une de ces compétences intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY.

COLLECTIVITES	DATE de DELIBERATION
HOUILLES	09/03/2023

Vu l'arrêté AIP n°78-2022 du 09-22-00014 portant modification des statuts du SEY ;

Vu les statuts du SEY ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des Collectivités souhaitant transférer leur compétence au SEY ;

Vu la délibération 2022-27 du SEY du 6 octobre 2022,

Considérant que tout transfert d'une de ces compétences intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion à la compétence « Mobilité Propre » du SEY relative notamment à la création, l'entretien et la gestion du service concernant les bornes de recharge des véhicules électriques pour la collectivité suivante : HOUILLES.

AUTORISE le Président du SEY à poursuivre la procédure et réaliser toutes démarches nécessaires au bon accomplissement de la compétence « Mobilité Propre ».

xx

2.13 Convention de fonds de concours entre le SEY et les collectivités pour les travaux réalisés sous co-maitrise d'ouvrage avec la CU GPS&O (Article 8)

Laurent RICHARD explique que le SEY est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, à ce titre Il est propriétaire des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Conformément à l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ». Cependant, la Communauté Urbaine a transféré cette compétence au SEY soit directement soit par le biais de syndicats primaires (SIERTECC et SIRE).

Un cahier des charges de concession a été signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019. En application de l'article 8 de ce cahier des charges, le SEY, en sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques réalisés pour des raisons esthétiques, d'amélioration de la desserte et de sécurisation des ouvrages de la concession.

Concernant les travaux, la Communauté Urbaine exerce la compétence voirie, éclairage public et certaines télécommunications. Lorsque des travaux de voirie et des travaux d'enfouissement doivent être réalisés sur les communes de la Communauté urbaine, le SEY et la Communauté Urbaine se sont rapprochées pour conclure des conventions de co-maîtrise d'ouvrage. Ainsi le SEY transfère de manière temporaire la qualité de maître d'ouvrage à la Communauté Urbaine, qui l'a accepté sans contrepartie financière.

Conformément aux termes de ces conventions de co-maîtrise d'ouvrage, le coût des travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité sera intégralement remboursé par le SEY à la Communauté urbaine par conséquent la conclusion de celles-ci sont conditionnées par la conclusion de conventions entre le SEY et les communes où les travaux sont réalisés.

En effet, ces travaux dès lors qu'ils participent à la mission de distribution publique d'électricité, peuvent faire l'objet d'un par le concessionnaire Enedis au titre d'une convention spécifique dite « article 8 ». Néanmoins, ce financement ne couvre pas l'intégralité des travaux, de sorte qu'une participation financière des communes membres du SEY demeure nécessaire.

A cet égard, l'article L 5212-26 du CGCT prévoit la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres afin de financer, notamment, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité. La mise place du versement de ce fonds de concours nécessite la signature de convention entre le SEY et la commune où les travaux sont réalisés.

Ces conventions fixent notamment les modalités de participation financière des communes qui participeront hauteur de 60% du coût des travaux HT.

Les travaux de Favrieux - Route de Mantes - doivent être les premiers travaux réalisés, il est donc nécessaire de signer une convention de reversement d'un fonds de concours.

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019.

Vu l'arrêté 2016057-0001 du 26 février 2016 constatant la représentation substitution de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du SIVAMASA ;

Vu l'arrêté 2017300-0009 du 27 novembre 2017 portant dissolution du SIVAMASA et adhésion de plein droit des collectivités membres du SIVAMASA au SEY ;

Considérant que l'exécution de la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre le SEY et la Communauté Urbaine (Article 8) est conditionnée par la conclusion d'une convention, entre le SEY et la commune où les travaux sont réalisés, fixant les modalités de participation financière de ladite commune aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Président du SEY à signer la convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et au versement d'un fonds de concours au SEY avec la commune de Favrieux.

AUTORISE le Président du SEY à signer les conventions relatives à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et au versement d'un fonds de concours au SEY avec toutes les communes membres de la Communauté Urbaine.

AUTORISE le Président du SEY à exécuter la présente délibération.

XX

2.14 Signature du protocole de régularisation avec la CU GPS&O concernant l'Article 8

Le Président explique qu'en application de l'article 8 du cahier des charges de concession conclu entre le Syndicat, EDF et Enedis (concessionnaires) en date du 21 novembre 2019 avec prise d'effet fixée au 1er décembre 2019, le SEY est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sans en avoir la compétence (celle-ci étant déléguée au Syndicat) et sans concertation en amont avec le SEY, a procédé, à ses frais, à l'enfouissement de réseaux basse tension concomitamment à des travaux sur la voirie communautaire. De ce fait la Communauté urbaine a assuré le financement intégral de ces opérations et ne peut ainsi disposer de recettes dédiées à ce type d'opérations telles celles de l'article 8 (précité) correspondant à une participation forfaitaire du concessionnaire à la réalisation de ces travaux ou celles de redevance de concession R2, dite « Redevance d'investissement ».

Le versement dudit montant à la Communauté urbaine correspond aux travaux d'enfouissement de réseaux basse tension réalisés sur les communes suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Rue</i>	<i>DATE AMEO</i>	<i>Montant estimatif R2 * (en € nets)</i>	<i>Montant estimatif ART 8 (en € nets)</i>
ACHERES	Rue St Germain	06/01/2020	87 153 €	107 057 €
AUBERGENVILLE	Rue Gaston Jouillerat	09/12/2019	22 543 €	24 929 €
BOINVILLE-EN-MANTOIS	Rue du Maire	10/09/2020	13 613 €	16 730 €
LIMAY	Rue Edouard Branly	01/12/2019	30 793 €	36 683 €
MANTES-LA-JOLIE	Rue Fernand Bodet	18/02/2020	79 602 €	148 320 €
MEZY-SUR-SEINE	Rue des Beauvettes	12/02/2021	33 060 €	44 115 €
POISSY	Rue Ambrosini	03/12/2019	27 280 €	35 299 €
POISSY	Hameau de la Bidonnière	30/09/2020	42 659 €	47 730 €
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	Rue de la Charielle	12/08/2020	27 918 €	34 107 €
<i>Total</i>			364 621 €	494 970 €
<i>Montant estimatif total</i>			859 591 €	

(* : la R2 correspond à la redevance pour les travaux Basse Tension et Éclairage Public)

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise demande qu'à défaut de pouvoir être intégralement remboursée (des dépenses que celle-ci a engagées pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse et moyenne tension), le SEY accepte de lui reverser les financements qu'il percevra d'Enedis, sous réserve de l'accord dudit concessionnaire.

Après de nombreuses concertations afin de trouver un accord, la Communauté urbaine et le Syndicat se sont ainsi rapprochés et sont convenus de formaliser l'accord dans un protocole transactionnel.

Vu les dispositions du Code Civil et notamment son article 2044, ce protocole constitue une transaction conclue par les personnes morales de droit public,
Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d’Energie des Yvelines et Enedis le 21 novembre 2019 ;
Vu l’arrêté 2016057-0001 du 26 février 2016 constatant la représentation substitution de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du SIVAMASA ;
Vu l’arrêté 2017300-0009 du 27 novembre 2017 portant dissolution du SIVAMASA et adhésion de plein droit des collectivités membres du SIVAMASA au SEY ;
Considérant que ces ouvrages de distribution d’électricité enfouis ont ensuite été remis au SEY et à Enedis en vue de leur exploitation, la Communauté urbaine a sollicité le Syndicat afin d’obtenir le financement a posteriori des dépenses qu’elle a ainsi engagées ;
Considérant que le protocole transactionnel a vocation à permettre a posteriori la prise en charge par le Syndicat du coût des travaux d’enfouissement des réseaux basse tension réalisés par la Communauté urbaine dans la limite des financements disponibles pour le Syndicat au titre de du cahier des charges de concession et sous réserve de l’accord du concessionnaire Enedis de verser au Syndicat ces financements ;
Considérant les travaux objets du présent protocole sont réputés avoir été exécutés par la Communauté urbaine pour le compte du SEY ;
Considérant que le versement des montants du présent protocole « article 8 » est conditionné à l’accord du concessionnaire Enedis de verser au SEY les sommes correspondantes ;
Considérant que le reversement des montants objets du présent protocole seront versés en une seule fois, après perception de la totalité des montants versés par Enedis au SEY ;
Considérant l’avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l’unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président du SEY à signer le protocole transactionnel avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

AUTORISE le Président du SEY à exécuter la présente délibération.

XX

2.15 Attribution d’une seconde aide financière en faveur de l’Ukraine en 2023

Le Président rappelle que, comme en 2022, le SEY souhaite continuer à s’associer à la mobilisation internationale en faveur de l’Ukraine touchée par la guerre déclarée par la Russie.

Dans le but de coordonner l’aide des collectivités françaises, l’Etat a réactivé le 1^{er} mars 2022 le Fonds d’Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet **aux collectivités territoriales** qui le désirent **d’apporter une aide d’urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu’il s’agisse de crises soudaines (ex : catastrophes naturelles) ou durables (ex : en cas de conflit). Le FACECO constitue **l’unique outil de l’Etat** donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d’urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO apporte plusieurs garanties pour le SEY :

- La garantie que la **gestion des fonds** sera **confiée** à des agents de l’Etat **experts dans l’aide humanitaire d’urgence** et travaillant en liaison étroites avec les organisations internationales et françaises ;
- L’assurance que les **fonds** seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- Une information quant à la **traçabilité des fonds versés** avec un retour sur les actions menées.

Utilisation des fonds :

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront **sélectionnées par le Centre de crise et de soutien (CDCS)**, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice.

Cette **sélection** s'effectuera en fonction :

- des **besoins réels identifiés** sur le terrain ;
- du **rapport coût/efficacité des actions proposées** par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant informé les contributeurs.

Pour exprimer concrètement la solidarité du syndicat dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le Président propose au Comité de reconduire en 2023 l'aide versée à ce fonds en 2022, à savoir 20 000 €.

Il est précisé que le SEY compte sur la pertinence du FACECO pour utiliser les fonds pour des actions humanitaires uniquement.

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, qui indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire" ;

Vu la délibération n°2022-12 du Comité en date du 10 mars 2022 approuvant le versement d'une aide financière exceptionnelle en faveur de l'Ukraine au titre de l'année 2022 ;

Considérant que le FACECO est un fonds géré par l'Etat français pour coordonner les aides d'urgence apportées par les collectivités aux victimes de crises humanitaires ;

Considérant que le SEY souhaite continuer à apporter une aide financière en faveur de l'Ukraine touchée par la guerre déclarée par la Russie ;

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de verser un soutien financier au FACECO en faveur de l'Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit pour un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2023.

DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 du Syndicat au Compte 6748 Autres subventions exceptionnelles.

AUTORISE le Président du SEY à exécuter la présente délibération.

xx

2.16 Attribution d'une aide financière en faveur de la Turquie et de la Syrie

Le Président explique que, comme pour l'Ukraine, le SEY souhaite s'associer à la mobilisation internationale en faveur des populations de Turquie et Syrie victimes du séisme.

De la même manière, il est proposé au Comité d'attribuer une aide financière via le FACECO et propose un montant de 20 000 €.

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, qui indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire" ;

Considérant que le FACECO est un fonds géré par l'Etat français pour coordonner les aides d'urgence apportées par les collectivités aux victimes de crises humanitaires ;

Considérant que le SEY souhaite continuer à apporter une aide financière en faveur des populations de Turquie et Syrie victimes du séisme ;

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de verser un soutien financier au FACECO en faveur de l'Action SEISME TURQUIE SYRIE – Soutien aux populations du séisme pour un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2023.

DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 du Syndicat au Compte 6748 Autres subventions exceptionnelles.

AUTORISE le Président du SEY à exécuter la présente délibération.

xx

2.17 Attribution d'une aide financière pour le projet « Lueur d'Espoir » (projet photovoltaïque au Sénégal)

Le Président explique qu'en 2018, l'association française Kassoumaï78, accompagnée d'étudiants et d'enseignants de l'IUT de Ville d'Avray, a mené une mission de coopération décentralisée en Casamance (Sénégal). Cette action, visant à développer la filière solaire photovoltaïque dans cette région, a permis notamment de vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'électrification de certains villages.

La filière "solaire photovoltaïque" apporte une réponse à plusieurs défis :

- Eviter l'exode rural et développer les villages
- Lutter contre la pauvreté et le changement climatique
- Améliorer les conditions de vie des populations non électrifiées et contribuer à la transition énergétique

Le projet « Lueur d'Espoir » consiste ainsi à installer une centrale photovoltaïque dans 2 villages essentiellement ruraux dont 60% des habitants n'ont pas encore accès à l'électricité. Ces villages situés au Nord de la commune de Suelle ne sont pas connectés au réseau, et leurs principales sources d'énergie sont le bois et le charbon pour la cuisson, et des lampes à pile pour l'éclairage...

En 2019, le budget d'environ 250 k€ était entièrement financé pour la partie centrale hybride et distribution.

La pandémie a entraîné un retard dans l'avancement du projet et le coût du projet a été réactualisé avec un surcoût de 19 k€.

Dans ce contexte, Monsieur Guy YVART (Assesseur du SEY représentant la Commune de Dammartin-en-Serve), acteur engagé dans ce projet, a sollicité le SEY pour une contribution financière dans le but d'aider à boucler le budget du projet.

Aussi, le Président propose au Comité de soutenir cette action et propose d'attribuer une aide financière d'un montant de 5 000 €.

Une présentation complète du projet est jointe en annexe de la présente note.

Didier KENISBERG (Délégué titulaire du Mesnil-le-Roi et nouvellement élu assesseur au Bureau du SEY) indique qu'il soutient particulièrement les projets qui sont de nature semblable à l'activité du SEY.

Olivier RAVENEL (Délégué titulaire de la Commune d'Andelu) prend la parole en tant que Président d'une association qui œuvre au Burkina Fasso et qui travaille avec Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID). Il se propose de présenter les projets de coopération internationale lors d'un prochain Bureau du SEY.

Pour répondre à Edouard ODIER (Délégué titulaire représentant la Commune d'Adainville) qui s'interroge sur le fait de s'assurer que le financement de ce type d'action fait bien partie des prérogatives du SEY, Laurent RICHARD explique que la situation financière du syndicat tout à fait correcte permet de soutenir ce type de petits projets et qu'il ne trouve pas anormal de répondre à des sollicitations quand la démarche est fondée et honorable. Il ajoute que l'action du syndicat s'inscrit dans un système solidaire de mutualisation et que le soutien financier apporté pour ce projet au Sénégal est également dans cet esprit.

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de verser une aide financière d'un montant de 5 000 € en faveur du projet « Lueur d'Espoir ».

DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 du Syndicat au Compte 6748 Autres subventions exceptionnelles.

AUTORISE le Président du SEY à exécuter la présente délibération.

xx

2.18 RH – Création d'un poste permanent au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Le Président explique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois du syndicat sont créés par délibération du Comité. Il appartient donc au Comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu :

- de la prise de la compétence « Mobilité propre » (Bornes de recharge) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités ayant transféré leur compétence au SEY
- du déploiement prévisionnel de centrales solaires photovoltaïques via la Régie SEY EnR
- du renforcement des actions de Maitrise de la Demande en Energie (MDE)

Le Président informe le Comité qu'il est envisagé le recrutement d'un agent affecté à un poste permanent avec la possibilité de recruter sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- ou Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ou Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

pour occuper les fonctions ci-dessous détaillées :

- Appui administratif à la gestion technique de la compétence « Mobilité propre », au déploiement de la filière solaire photovoltaïque et à la Maitrise de la Demande en Energie (MDE)
- Aide à la gestion de la communication
- Participation à la gestion administrative du syndicat.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Comité de créer, à compter de la date de publication de la présente délibération, un emploi permanent de gestionnaire administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et de l'un des trois grades précités à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L-332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée d'un an, prolongeable par reconduction expresse, dans la limite maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une période indéterminée.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les nouvelles compétences et missions développées par le SEY pour répondre aux besoins de ses communes membres ;

Considérant la volonté du SEY de voir assurer cette fonction par un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs (Catégorie C) dont le profil est en parfaite adéquation avec les missions à exercer ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer les fonctions de gestionnaire administratif ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer, à compter de la publication de la présente délibération, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des adjoint administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, et accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- Appui administratif à la gestion technique de la compétence « Mobilité propre », au déploiement de la filière solaire photovoltaïque et à la Maitrise de la Demande en Energie (MDE)
- Aide à la gestion de la communication
- Participation à la gestion administrative du syndicat.

AUTORISE, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'Article L-332-8 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire ou stagiaire n'ait pu être recruté. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et signer les documents correspondants.

3 Informations générales

3.1 Décisions du Président, en vertu des délégations du Comité

Le Président rend compte des décisions qu'il a eu à prendre, depuis le dernier Comité du 14 février 2023, en vertu de la délégation du Comité du 5 novembre 2021, à savoir :

N° de l'acte	Objet	Date	Impact financier
DEC-2023-02	HORLOGES Reversement aide financière du SEY - EPONE	08/02/2023	320,00 €
DEC-2023-03	Utilisation des dépenses imprévues pour l'aide du SEY pour les horloges	20/02/2023	Section Investissement Chap 020 Dépenses imprévues : - 1 876 € Chap 2041482 Sub. SEY pour Horloges : + 1 876 €

4 Questions diverses

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H30.

Le Président remercie les membres du Comité pour leur présence.



Laurent RICHARD
Président



Michel ABRAHAM
Secrétaire de séance